

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance II  
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*  
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo*, n° ICC-01/04-01/07  
5 Procès  
6 Juge Bruno Cotte, Président - Juge Fatoumata Dembele Diarra - Juge Christine Van den  
7 Wyngaert  
8 Mercredi 28 septembre 2011  
9 Audience publique  
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 04*)  
11 LE TÉMOIN : DRC-D02-P-0300 (*sous serment*)  
12 (*Le témoin s'exprimera en français*)  
13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.  
14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.  
16 Avant de reprendre, bonjour, d'abord, à tous et à toutes. Bonjour, Monsieur l'accusé  
17 témoin.  
18 Bonjour, Monsieur Ngudjolo.  
19 Avant de reprendre l'interrogatoire principal de M<sup>e</sup> Hooper, une petite information : je  
20 vous rappelle que la semaine prochaine, nous siégeons comme d'habitude, le mardi  
21 matin et le jeudi matin, mais le mercredi 5 octobre, nous siégeons l'après-midi, car cette  
22 salle d'audience doit être disponible le matin pour une autre formation de la Cour.  
23 M<sup>e</sup> Hooper va à présent prendre la parole pour nous faire part de ses observations sur  
24 l'écriture de M<sup>me</sup> le greffier ; une écriture en date du 26 septembre 2011, portant le  
25 numéro 3173, et qui demande à la Cour s'il ne conviendrait pas d'arrêter  
26 immédiatement l'interprétation en lingala, dont a bénéficié, depuis le début de nos  
27 travaux, M. Germain Katanga.  
28 Puis, une fois que l'échange aura eu lieu, explications, observations de M<sup>e</sup> Hooper,

1 observations éventuelles de M. le Procureur et des autres parties, participants, la  
2 Chambre vous dira quelques mots de la contre-expertise qu'elle a reçue — la  
3 contre-expertise balistique. Et M<sup>e</sup> Kilenda avait d'ailleurs émis l'intention, également  
4 hier, de dire quelques mots.

5 Nous examinerons donc ces deux questions, rapidement, dans la mesure du possible,  
6 avant de redonner la parole à M<sup>e</sup> Hooper pour l'interrogatoire de Germain Katanga.

7 Alors, Maître Hooper, en ce qui concerne, dans l'immédiat, l'interprétation en lingala,  
8 dont bénéficiait jusqu'ici Germain Katanga, mise en perspective avec son souhait de  
9 déposer en qualité de témoin, en français.

10 C'est vous, Maître O'Shea. Bonjour, Maître O'Shea, nous vous écoutons.

11 M<sup>e</sup> O'SHEA (interprétation) : Oui, merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

12 Nous avons effectivement discuté de cette affaire avec M. Katanga hier.

13 Bien entendu, M. Katanga apprécie les efforts du Greffe et... pour assurer cette  
14 interprétation. Mais également, il apprécie les efforts des interprètes en lingala de lui  
15 avoir prêté assistance.

16 Mais afin d'attribuer le bon contexte à cette affaire, j'aimerais dire la chose suivante : je  
17 pense que le Greffe a été quelque peu surpris par le fait que M. Katanga ait décidé de  
18 déposer en français. Bien entendu, il y a de très bonnes raisons pour ce faire. Par  
19 exemple, notamment, M. Katanga a atteint un niveau d'aisance en français qui lui  
20 permet d'exprimer son opinion, son avis, quant aux événements qui se sont déroulés.

21 Dès lors, M. Katanga juge approprié de pouvoir parler directement aux juges autant que  
22 faire se peut. Et bien entendu, il n'y a pas de façon plus directe que de parler dans la  
23 langue maternelle du président de la Chambre, et dans une langue que les deux autres  
24 juges comprennent très bien également.

25 Nous avons atteint un stade dans ce procès où nous avons déjà passé en revue la  
26 majorité des éléments à charge et à décharge. Et, en principe, le seul témoin après  
27 M. Katanga sera M. Ngudjolo.

28 Nous ne savons pas, à l'heure actuelle, si d'autres témoins auront à déposer. Mais à

1 l'heure actuelle, nous n'avons pas l'impression qu'il y aura d'autres témoins qui  
2 déposeront dans ce prétoire.

3 Et nous pensons que si une tentative devait être faite pour récuser certains éléments de  
4 preuve déjà présentés, eh bien, une demande... une requête aurait déjà été déposée.

5 Dans ces circonstances, nous constatons qu'effectivement les choses ont changé

6 Mais bien –entendu, ce n'est pas le choix de l'équipe de la Défense. Il s'agit du choix de  
7 M. Katanga. C'est une question de langue, une question d'aisance dans une langue. Et  
8 son avis, à l'heure actuelle, est que le lingala reste sa langue de préférence, bien  
9 entendu — la langue dans laquelle il a le plus d'aisance. Mais, à ce stade de la  
10 procédure, il est tout à fait prêt à s'en remettre à la Chambre pour décider de cette  
11 affaire.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître O'Shea, pour ces explications.

13 Monsieur le Procureur, est-ce que vous souhaitez prendre la parole sur ce point ?

14 Brièvement, également. Mais non... je vous en prie. Vous avez la parole.

15 M. MacDONALD : Très brièvement, Monsieur le Président. Pour rappel, certainement  
16 que la Chambre et nos collègues ici présents se rappellent les écritures 81 et 870 de  
17 l'Accusation ; écritures dans laquelle il était certainement, à l'époque, notre perception  
18 que le niveau de compréhension, et également, les habilités au niveau écrit et parlé de  
19 M. Katanga faisaient en sorte qu'il pouvait, selon nous, suivre cette procédure en  
20 français, selon les termes même du Statut.

21 Pour répondre à la question posée, Monsieur le Président, nous ne croyons pas qu'il est  
22 nécessaire que l'interprétation en lingala se poursuive. Certainement... je vois que  
23 M. Katanga de toute façon ne peut pas... ne la suit pas lorsqu'il témoigne. Ça, c'est un  
24 fait.

25 Et hier, lorsque nous sommes intervenus, nous sommes intervenus pour la question  
26 juridique de savoir est-ce que M. Katanga, lorsqu'il témoigne, témoigne en toute  
27 connaissance de cause, au niveau linguistique. Car, par la suite, on ne voudrait pas se  
28 faire reprocher, si tel était le cas, dans des procédures ultérieures, que l'accusé, lorsqu'il

1 a témoigné, ne comprenait pas les questions qui lui étaient posées.  
2 Alors, je crois qu'hier, nous avons eu une démonstration claire et nette que M. Katanga  
3 a un niveau de français certainement suffisant pour suivre... suivre et pouvoir  
4 témoigner dans son propre dossier. Si on peut témoigner dans son propre dossier, on  
5 peut suivre son dossier. C'est aussi simple que cela.  
6 Maintenant, je rappelle également qu'il y a une interprétation... interprétation —  
7 pardon — en swahili, qui est... on peut appeler ça un dialecte du swahili, le kingwana.  
8 Mais tous les témoins de l'Accusation, ou presque, à quelques exceptions, ont témoigné  
9 en swahili, tel que parlé en Ituri. Et ceci ne causait pas de problème. Et donc,  
10 M. Katanga peut suivre l'interprétation en swahili également. Il pouvait le faire il y a  
11 quatre ans.  
12 Alors, ceci étant, voilà nos remarques, Monsieur le Président. Merci.  
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur. L'équipe de défense  
14 de Mathieu Ngudjolo souhaite-t-elle s'exprimer sur ce point ?  
15 Pr FOFÉ : Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Notre équipe n'a pas une  
16 position bien arrêtée en ce qui concerne le problème spécifique qui se pose, s'agissant de  
17 Germain Katanga.  
18 Nous avons suivi hier ses explications, qui nous paraissent plausibles. Il y a eu une  
19 évolution, d'après ce que nous avons compris, de son niveau de compréhension et de  
20 pratique de la langue française depuis qu'il est arrivé ici, à La Haye.  
21 C'est son choix, Monsieur le Président, et nous n'avons pas à interférer dans ses choix.  
22 Peut-être puis-je ajouter que nous comprenons la situation particulière de l'équipe de  
23 défense de Germain Katanga, parce que, compte tenu de la composition de cette équipe,  
24 il est peut-être préférable pour elle de dialoguer directement avec Germain Katanga en  
25 français, étant entendu qu'il n'y a aucun membre de l'équipe de Germain Katanga qui  
26 pourrait surveiller, contrôler les transcriptions ou les interprétations... l'interprétation  
27 des réponses de Germain Katanga du français vers le lingala.  
28 Bon, c'est peut-être un élément que la Chambre pourrait prendre en considération en ce

1 qui concerne la situation particulière de Germain Katanga.

2 Et d'ailleurs, c'est une leçon pour l'avenir, n'est-ce pas, lorsqu'on se trouve dans une

3 situation comme la situation de la RDC, il est toujours souhaitable d'avoir un ou deux

4 membres qui manipulent la langue de la situation.

5 Cette observation vaut également pour l'équipe du Procureur.

6 Mais en ce qui nous concerne, Monsieur le Président, nous savons, nous sommes

7 conscients que l'interprétation en lingala entraîne des moyens ; ça, c'est sûr, ça demande

8 des moyens. Et vous le savez bien, Monsieur le Président. Vous me reprochez souvent

9 de vous répéter des choses que vous connaissez, mais c'est ça mon rôle, Monsieur le

10 Président.

11 La justice coûte et la justice coûte. Et la justice coûte parce que la justice permet à la

12 société de s'améliorer. Et nous sommes ici, à la Cour pénale internationale, c'est une

13 Cour qui est appelée à connaître des situations dans tous les pays du monde, donc, ce

14 problème de langue se posera toujours. Et je ne pense pas que, compte tenu de cette

15 situation, on amorce comme une marche arrière que l'on regrette. Non, je ne pense pas

16 que l'on puisse regretter. Au contraire, il faut aller de l'avant. Et nous pensons même

17 que s'agissant de l'usage de langues, il faut même aller jusqu'à espérer qu'un jour, nous

18 puissions disposer des transcriptions de la langue... donc des transcriptions du

19 témoignage des témoins dans la langue utilisée par le témoin.

20 En ce qui nous concerne, Monsieur le Président, nous aimerions déjà aviser la Chambre

21 que M. Mathieu Ngudjolo déposera en lingala. Il a décidé de déposer en lingala, parce

22 que c'est la langue qu'il comprend et parle aisément. Donc, s'il y a une décision qui

23 interviendrait en matière de lingala, il conviendra que la Chambre puisse déjà prendre

24 en ligne de compte cet élément s'agissant de Mathieu Ngudjolo.

25 Voilà, Monsieur le Président. Je vous remercie.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Professeur Fofé.

27 M<sup>e</sup> Gilissen et M<sup>e</sup> Luvengika ont-ils de brèves observations à formuler sur cette

28 question ?

- 1 M<sup>e</sup> GILISSEN : Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 2 Les représentants légaux, vous pouvez l'imaginer, sont extrêmement attentifs à l'équité  
3 de la procédure, à la fois l'équité vis-à-vis de la représentation légale mais aussi des  
4 parties, et certainement, en priorité, vis-à-vis des accusés, parce que sinon, notre  
5 présence n'aurait aucun sens dans cette salle d'audience.
- 6 Le procès n'a tout son sens qu'en fonction de l'équité.
- 7 Nous avons observé l'évolution, comme tout un chacun, manifestement de M. Katanga.
- 8 Nous l'en félicitons. Il a un français de grande qualité, que je tiens à souligner. Je  
9 souhaiterais avoir en swahili cette qualité-là.
- 10 Je pense que la Chambre appréciera. Nous n'avons pas à nous positionner, je pense,  
11 dans ce débat. Nous prenons acte. Et je suis intimement certain que la Chambre fera, si  
12 vous me passez l'image, un excellent arbitrage de la situation. Je vous remercie  
13 beaucoup.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mais oui, Madame, je vous en prie.
- 15 M<sup>me</sup> LA JUGE DIARRA : J'ai enregistré avec beaucoup d'intérêt les propos du P<sup>r</sup> Fofé.  
16 Sauf que je veux dire qu'il y a un obstacle à ses vœux, parce que toutes les langues qu'on  
17 parle, surtout dans nos pays en Afrique, ne sont pas des langues écrites.
- 18 En ce moment au niveau de la Chambre de première instance IV, nous nous sommes  
19 confrontés au problème du zaghawa, qui n'est pas une langue écrite.
- 20 P<sup>r</sup> FOFÉ : Bien reçu, Madame le juge.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Une très brève réponse, Professeur Fofé, pour que  
22 nous ne nous enlisions pas dans cette question. Mais qui est importante, car elle est...  
23 elle est la vie quotidienne de la Cour ; nous en avons conscience.
- 24 P<sup>r</sup> FOFÉ : Oui, Monsieur le Président. Vous voyez bien que cette question se pose  
25 aujourd'hui. Nous avons la chance d'être parmi les pionniers de la mise en œuvre de la  
26 Cour pénale internationale, Monsieur le Président.
- 27 Et là, nous rencontrons des problèmes qui vont aller s'amplifiant ; ça, c'est évident.
- 28 Donc, moi, je voudrais simplement souligner que la Cour pénale internationale, étant

1 appelée à connaître des situations dans le monde entier, devra, évidemment avec  
2 l'engagement des États, réunir des moyens nécessaires pour que la justice soit rendue  
3 dans de très, très bonnes conditions.

4 Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Luvengika.

6 M<sup>e</sup> LUVENGIKA : Oui, je vous remercie, Monsieur le Président.

7 Après avoir entendu tous les échanges de ce matin, je ne peux que me référer à la  
8 sagesse de la Chambre. Je vous remercie.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Luvengika.

10 M<sup>e</sup> Gilissen et M<sup>e</sup> Luvengika ont bien compris que nous souhaitions, sur cette question  
11 qui est d'intérêt général, obtenir, malgré tout, leurs points de vue ; ce qu'ils viennent de  
12 faire.

13 Bon, l'important, maintenant, c'est que Germain Katanga lui-même, puisque c'est son  
14 choix, nous réponde.

15 Est-ce que, Monsieur Katanga, vous éprouvez, à l'heure actuelle, l'absolue nécessité,  
16 pour la poursuite des débats, de bénéficier toujours de l'interprétation en lingala, qui  
17 vous a été accordée jusqu'à présent. La question est aussi simple que celle-là. C'est vous  
18 qui avez la décision, pour l'instant, entre vos mains ou presque. Vos conseils peuvent  
19 bien sûr vous assister dans la réponse que vous pouvez faire. Mais l'évolution dont, par  
20 leur intermédiaire, vous nous avez fait état, c'est-à-dire une meilleure compréhension  
21 du français, une meilleure maîtrise de la langue française, dans votre propre expression,  
22 et nous avons pu la constater effectivement hier, est-ce que tout cela rend encore  
23 indispensable l'interprétation en lingala dont vous bénéficiez depuis le début de nos  
24 débats sur le fond ? La Chambre vous pose la question à cet instant.

25 M. KATANGA : Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges. J'ai... je ne... je ne  
26 peux pas vous déranger, je ne peux pas déranger la Chambre. Sauf, je me posais cette  
27 question moi-même aussi, selon les débats qui s'est passé toute la journée hier. Il y a eu  
28 des questions/réponses. Et j'ai donné... Je me posais la question de savoir est-ce que la

1 Chambre m'a compris. Ça, c'était la première question.  
2 La seconde question, tout le monde le sait, il n'y a aucun document que le Procureur  
3 nous a communiqués qui se trouvent en lingala. C'est en français et en anglais ; tous les  
4 documents. Si je me suis forcé à lire le français, et même l'anglais, il y a parfois aussi  
5 d'autres langues que je n'identifie pas, c'est pour seulement me forcer à comprendre ce  
6 qui pèse sur moi. J'ai compris à moitié de ce que j'ai fourni mes efforts. Je suis capable  
7 de vous exprimer ce que je peux.  
8 Alors, concernant l'interprétation de lingala, Monsieur le Président, ce n'est pas à moi  
9 de dire qu'on stoppe maintenant, ou demain. C'est une demande aussi de ma part au  
10 Procureur. À la prochaine, avant d'arrêter un accusé, il faut qu'il s'assure... il faut qu'il se  
11 rassure quelle langue l'accusé parle, comprend.  
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur Katanga.  
13 À la... À la question que je vous ai posée, vous avez notamment, et très intelligemment,  
14 répondu par une question : « M'avez-vous compris hier lorsque je répondais aux  
15 questions de M<sup>e</sup> Hooper ou aux questions de la Chambre ? » La réponse de la Cour est  
16 très claire : nous vous avons compris.  
17 Pour bien vous comprendre, et pour mieux vous comprendre encore, il sera cependant  
18 nécessaire que vous ne vous engagiez pas dans de trop longues... dans de trop longs  
19 propos. En fin d'audience, M<sup>e</sup> Hooper vous a laissé une plus grande liberté de parole, et  
20 il faudra peut-être, pour que la compréhension soit meilleure encore, que vous soyez  
21 conduit à répondre de manière plus brève. Mais l'expression française que vous avez  
22 utilisée hier était parfaitement compréhensible par les trois juges de cette Chambre, qui  
23 parlent et comprennent tous les trois le français, et je le pense, par tous les francophones  
24 de cette salle d'audience. Et les anglophones de cette salle d'audience, qui ont des  
25 connaissances de français, ont également dû vous comprendre en direct.  
26 Donc, sur ce plan-là, soyez rassuré, dès lors que les réponses sont exprimées lentement,  
27 qu'elles ne sont pas trop longues, votre français nous apparaît comme excellent.  
28 Il est important également que les questions qui vous seront posées soient courtes et

1 exprimées dans un français simple — mais c'est plutôt à moi que je dois m'adresser —,  
2 un français qui vous soit immédiatement et très simplement accessible. Ce qui fait que  
3 nous allons, en ce qui vous concerne, mettre un terme à l'interprétation en lingala.  
4 Et c'est l'occasion de remercier les interprètes en lingala pour tout le travail qu'ils ont  
5 fait à votre profit. Mais c'était important. C'était important car nous n'oublions pas que  
6 la Chambre d'appel, dans sa décision du 26 mai 2008, qui porte le n° 522, avait souhaité  
7 que vous puissiez bénéficier d'une connaissance ou d'une interprétation de haut niveau.  
8 Et c'est pourquoi la Chambre avait estimé nécessaire d'ordonner une expertise, vous  
9 vous en souvenez, à laquelle vous vous êtes prêté. Et à l'époque, au vu de cette  
10 expertise, elle a estimé nécessaire de vous faire bénéficier de cette interprétation en  
11 lingala.  
12 Cette interprétation s'est révélée incontestablement coûteuse pour la Cour, mais elle  
13 était nécessaire à cet instant. Elle était nécessaire, car le Statut, dans son article 67,  
14 impose l'usage d'une langue comprise et parlée parfaitement. Sans doute n'était-ce pas  
15 le cas lorsque nous avons commencé nos débats. Mais vous nous avez dit vous-même,  
16 et vos conseils l'ont confirmé, que vous vous étiez amélioré. Et nous constatons que  
17 vous vous êtes considérablement amélioré.  
18 Donc, nous n'allons pas refaire l'histoire en arrière. Vous avez bénéficié de cette  
19 interprétation en lingala. Et dans quelques jours, Mathieu Ngudjolo en bénéficiera, si  
20 nous comprenons bien le P<sup>r</sup> Fofé.  
21 Mais, au vu de l'audience d'hier, et c'est pour cela que nous avons souhaité que ce débat  
22 ne s'engage que ce matin, il fallait que la Chambre puisse se rendre compte de votre  
23 niveau de compréhension et d'expression.  
24 Pour répondre à votre question, je vous dirais que nous sommes rassurés.  
25 Peut-être pour répondre au P<sup>r</sup> Fofé et à M. le Procureur, qui ont insisté sur le fait que  
26 nous étions au début de la vie de la Cour, conviendra-t-il, dans d'autres affaires,  
27 Madame le juge, de se poser périodiquement la question de la nécessité de réévaluer  
28 l'exigence d'une interprétation, qui peut, à un moment donné, ne plus s'avérer

1 indispensable. Nous avons donc également conclu de votre réponse que les débats  
2 tenus en français au sein de cette salle d'audience ont peut-être contribué à améliorer  
3 votre connaissance du français, vraisemblablement.

4 Donc, je remercie les uns et les autres pour la qualité de leurs interventions  
5 constructives. Nous vous remercions pour votre réponse très franche. Nous vous  
6 rassurons une nouvelle fois : nous vous avons bien compris hier, dès lors que vous ne  
7 vous lancez pas... dès lors que vous ne parlez pas trop longuement sans vous arrêter,  
8 car il faut que nous comprenions bien tout ce que vous dites, que nous vous  
9 comprenions dans l'expression française, et puis, dans le fond, dans le contenu de votre  
10 propos.

11 Et Madame le greffier, vous pourrez donc indiquer à M<sup>me</sup> Arbia qu'il n'est plus  
12 indispensable, à cet instant, de faire bénéficier M. Katanga d'une interprétation en  
13 lingala, que la Chambre a conscience du coût que... du coût qu'a entraîné cette  
14 interprétation, qu'elle considère que cette interprétation, pendant toute cette période,  
15 correspondait à un besoin.

16 Nous allons à présent passer à un autre aspect des questions d'ordre général que nous  
17 souhaitons évoquer.

18 Maître Kilenda, le hasard a fait qu'hier, à peu près au même moment, et sans se  
19 concerter, le Bureau du Procureur, d'un côté, et les membres de la Chambre, de l'autre,  
20 prenaient connaissance avec attention de la contre-expertise réalisée par le Dr Fabrizi et  
21 par le Dr Rochefort — contre-expertise que vous avez souhaitée, et qui a donc été  
22 réalisée dans les délais souhaités. Nous avons noté que les conclusions... ou plus  
23 exactement, que les propos du Dr Baccard et les propos des deux contre-experts avaient  
24 des constatations similaires, et pour l'essentiel — pour l'essentiel —, des conclusions  
25 similaires. Nous avons noté que le Dr Baccard disait que les caractères macroscopiques  
26 de la cicatrice présentée par 0132 et 0249 apparaissent compatibles avec une blessure  
27 par projectile d'armes à feu.

28 Et plus loin, ce même expert indique que « d'autres mécanismes lésionnels sont

1 toutefois susceptibles d'expliquer une telle cicatrice » — conclusion ouverte.

2 Les deux contre-experts disent pour leur part — je cite — que « La description des

3 caractères techniques de la cicatrice linéaire A de l'épaule droite de 0132 et l'examen des

4 photographies de l'épaule droite, relatifs à cette cicatrice, ne permettent pas de conclure

5 à leur origine balistique ». Et un peu plus loin : « Plusieurs étiologies des blessures,

6 parmi lesquelles, éventuellement, l'action d'armes à feu, sont compatibles avec les

7 caractères techniques, descriptifs et photographiques de cette cicatrice, sans qu'il soit

8 possible d'établir une hiérarchisation ».

9 Et les conclusions des contre-experts sont analogues en ce qui concerne 0249.

10 Pour 0287, les conclusions apparaissent également se rejoindre. Les contre-experts

11 insistant toutefois sur le fait — je les cite — « que le fait que le témoin ait été atteint

12 secondairement par les fragments d'un projectile, dont on ignore la trajectoire initiale,

13 ne permet pas de caractériser la volonté du tireur d'atteindre cette victime ».

14 Sauf erreur de ma part, il y a là, sous la plume des contre-experts, une conclusion

15 additionnelle que l'on ne trouve pas sous la plume du Dr Baccard.

16 Cette convergence de points de vue sur les constatations, et cette quasi absolue

17 convergence sur les conclusions, sous réserve de nuances ou de formulations qui ne

18 sont pas exactement les mêmes, mais qui, d'un côté comme de l'autre, laissent entendre

19 qu'un projectile par arme à feu est possible, mais que ce n'est pas la seule possibilité,

20 nous conduit véritablement, et nous conduisait avant que nous ne recevions l'écriture

21 du Procureur, à nous interroger sur l'absolue nécessité de faire comparaître devant la

22 Cour le Dr Fabrizi.

23 Il va bien sûr de soit que le rapport de contre-expertise, lui, sera versé au dossier, avec

24 les nuances qu'il apporte et les explications que, sans doute, votre équipe de défense

25 souhaitait.

26 Mais nous nous interrogeons véritablement sur la nécessité... Alors, nous avons bien

27 compris les problèmes de coûts, nous ne devons pas être trop économes. Mais il y a un

28 coût financier. Et il y a également un coût en termes de durée de nos débats. Il y a

1 également l'obligation d'interrompre le 10 octobre la déposition de Germain Katanga,  
2 qui sera, à ce moment-là, en plein rythme de croisière, si je puis m'exprimer ainsi.  
3 Aussi, hier, nous propositions, nous, de demander au Procureur de s'exprimer, mais il l'a  
4 fait avant même que nous ayons à le lui demander ce matin, en nous indiquant que,  
5 pour ce qui le concerne... je suis à la recherche du document qu'il nous a adressé, et que  
6 je devrais avoir sous les yeux. Mais je suis en définitive moins bien organisé que je le  
7 crois. Voilà. Mail de M. le Procureur d'hier, 27 septembre, à 16 h 22.  
8 L'Accusation consent à ce que le rapport de MM. Rochefort et Fabrizi, tel que  
9 communiqué, soit versé tel quel au dossier. La comparution de l'expert n'est donc pas  
10 nécessaire, selon l'Accusation.  
11 Nous pourrions bien entendu, et nous allons le faire, demander leurs points de vue à  
12 l'équipe de défense de Mathieu Ngudjolo... de Germain Katanga et aux représentants  
13 légaux. Mais c'est vous qui devez d'abord vous exprimer, bien entendu.  
14 Donc, vous avez la parole.  
15 Vous voyez quel est l'état d'esprit de la Chambre. Il ne s'agit pas de refouler un rapport.  
16 Non. Il est bien là avec ses nuances, mais c'est à la Chambre, maintenant, d'apprécier ces  
17 nuances. Est-il indispensable que l'expert soit présent ; d'ailleurs, dès lors que le  
18 Procureur n'entend pas le contre-interroger ?  
19 M<sup>e</sup> KILENDA : Merci, Monsieur le Président. Pourriez-vous m'accorder une minute de  
20 concertation ?  
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien entendu.  
22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*  
23 M<sup>e</sup> KILENDA : Monsieur le Président, Mesdames les juges, effectivement, après avoir  
24 reçu le rapport du Dr Fabrizi, nous avons travaillé en équipe, et nous avons pensé que,  
25 conformément au prescrit de l'article 67-e du Statut, que nous avons le droit de faire  
26 venir cet expert, afin qu'il vienne s'exprimer devant la Chambre.  
27 Et les choses ont évolué. Vous venez de rappeler le contenu de différents rapports, tant  
28 celui du Dr Baccard que celui de nos experts. Nous pensons très honnêtement que ce

1 que vous proposez et la solution que propose le Procureur depuis hier ne nous froissent  
2 nullement. Si les autres parties sont d'accord, nous aimerions alors très rapidement  
3 solliciter que ce rapport soit versé au dossier, et que vous puissiez lui attribuer un  
4 numéro EVD. J'ai dit et je vous remercie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Kilenda.

6 Maître O'Shea, je me tourne vers vous, car je crois me souvenir que c'est vous qui avez  
7 pris la parole lorsque le Dr Baccard était présent.

8 Est-ce que vous voyez des objections à ce que ce rapport soit versé au dossier et soumis  
9 à l'appréciation de la Chambre, le moment venu, tel quel ?

10 M<sup>e</sup> O'SHEA (interprétation) : Non. Nous sommes d'accord avec la Chambre et les  
11 parties. Nous n'avons pas d'objection à cette façon de faire.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître O'Shea.

13 Maître Gilissen et Maître Luvengika, sur cet aspect-là, je ne vous donne pas la parole,  
14 car je ne pense pas que vous ayez d'objections majeures à formuler, mais je me tourne  
15 quand même vers vous.

16 Maître Kilenda, nous vous remercions. Nous vous remercions pour la position que vous  
17 venez de prendre, qui est à la fois sage et constructive. Vous pourrez saisir cette  
18 occasion, d'ailleurs, pour remercier ces experts lyonnais, pour la rapidité avec laquelle  
19 ils se sont acquittés de leur travail.

20 La lecture de leur rapport est intéressante ; n'en doutons pas. Et elle vient, au surplus,  
21 conforter, tout en y apportant des nuances, les travaux du Dr Baccard ; c'était important.

22 La Cour se retrouve encore mieux éclairée qu'elle ne l'était. C'est même l'essentiel. Merci  
23 beaucoup.

24 Alors, Madame le greffier, il conviendra de donner, donc, si je comprends bien, un  
25 numéro EVD à ce rapport de contre-expertise, qui nous a été transmis, vous vous en  
26 souvenez, le... il faut que je retrouve la date. Vous allez sans doute... voilà.

27 Le 26 septembre, par un mail de 11 h 28 par l'équipe de défense de Mathieu  
28 Ngudjolo — rapport d'expertise médico-légale et médico-technique sur pièces, réalisé

1 par les experts Jean Rochefort et Hervé Fabrizi, à Lyon, les 15 juillet, 20 août,  
2 16 septembre et 19 septembre 2011. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire à cet instant,  
3 vous le ferez en cours d'audience.

4 M<sup>e</sup> KILENDA : S'il vous plaît, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui ?

6 M<sup>e</sup> KILENDA : Notre *case manager* nous signale qu'il est déjà sur eCourt, sous le numéro  
7 DRC-D03-0001-0749... 748.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame Leblanc.

9 Merci, Maître Kilenda.

10 Alors, Madame le greffier, si vous pensez pouvoir attribuer ce numéro dès à présent,  
11 vous me le dites. Sinon...

12 Oui, nous vous écoutons.

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

14 Ce rapport portera la cote EVD-D03-00105.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

16 Monsieur Katanga, nous allons donc reprendre nos travaux, après ces préliminaires  
17 d'ordre procédural.

18 Maître Hooper, vous avez la parole.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

20 PAR M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur  
21 Katanga.

22 Avant de reprendre mon interrogatoire, puis-je simplement revenir sur une correction  
23 qui devrait être apportée à la transcription ? Il s'agit de la transcription anglaise, en sa  
24 page 45, ligne 1, en réponse à une question que j'ai posée moi-même, à savoir : De quelle  
25 partie ou dans quelle partie d'Aveba se trouvait la maison de son père ? Selon la  
26 transcription, la réponse était la suivante : « La maison se trouvait dans la sous-localité  
27 d'Atele Ngba, dans la localité de Djimu (*phon.*) ». Atele Ngba, connue également sous le  
28 nom d'Atelele (*phon.*).

1 J'aimerais revenir sur ce point.

2 Q. Monsieur Katanga, pourriez-vous nous dire où se trouve la maison de votre père, et  
3 peut-être épeler le nom de cet... de cet endroit qui se trouve dans Aveba ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. Bonjour, Maître David.

6 Atele Ngba, c'est dans la localité de Djimu (*phon.*).

7 Q. Pourriez-vous épeler Atele Ngba, s'il vous plaît ?

8 R. Atele Ngba, on l'écrit... on l'épelle A-T-E-L-E ; Ngba, N-G-B-A. Ou bien, Atele 2.  
9 Atele 2 comme « Atele », espace, « 2 » — chiffre.

10 Q. Merci beaucoup.

11 Vous nous avez dit, et cela se trouve à la même page de la transcription d'hier, vous  
12 nous avez dit qu'en 2001, vous avez passé l'examen national pour la première fois, mais  
13 que vous avez échoué, que vous avez... et lorsque je vous ai demandé si vous avez passé  
14 l'examen de nouveau, vous avez dit : « J'ai passé l'examen à Nyankunde ».

15 Je voudrais donc reprendre à partir de ce point.

16 Est-ce que vous vous souvenez du moment de l'année où vous avez passé cet examen à  
17 Nyankunde ?

18 R. Les examens d'État, à cette époque, se passaient au mois de juillet 2001.

19 Q. Et où avez-vous logé à Nyankunde ?

20 R. J'étais chez ma cadette Francine qui est mariée à Safari.

21 Q. Et pourquoi est-ce qu'il était nécessaire de passer l'examen là-bas et non pas à  
22 Aveba ?

23 R. À Aveba, sur place, il n'y avait pas l'option que je voulais... que je suivais. Il n'y avait  
24 pas l'option mathématiques et physique, c'est une option différente. À Aveba, il y avait  
25 donc l'option différente. Donc, à Aveba, il y avait l'option humanités pédagogiques  
26 seulement.

27 Q. Pour que les choses soient bien claires, combien de temps avez-vous passé à  
28 Nyankunde ? Est-ce que vous y avez fréquenté l'école, ou est-ce que vous y êtes allé

1 seulement pour passer l'examen. Qu'en était-il ?

2 R. Je suis allé seulement à Nyankunde pour passer les examens.

3 Q. Et pendant que vous y étiez, est-ce que quelque chose de particulier s'est produit ?

4 R. Effectivement, quand nous étions à Nyankunde, dans le mois... à la fin du mois de  
5 juillet, début du mois d'août, il y a eu un conflit qui a éclaté à Nyankunde entre les Bira  
6 de la collectivité d'Andisoma, contre les Lendu et les Ngiti en général, donc... les Lendu  
7 en général... dont Ngiti et Lendu. Les Bira ne les voulaient pas à Nyankunde.

8 Q. Et que s'est-il passé ?

9 R. Le chef de... de... de collectivité d'Andisoma a armé sa population... avec les armes  
10 blanches, pour attaquer les Lendu. Quand je parle là des Lendu, c'est pour que je ne  
11 puisse pas dire Lendu et les Ngiti ; je parle des Lendu en général.

12 Alors, les Lendu étaient pourchassés, tués. Donc, ils étaient chassés de Nyankunde.  
13 Donc, dans tous les quartiers, si on... on voit Nyankunde, la majorité des... de la localité  
14 de Nyankunde est occupée par les Ngiti et les Lendu. Une petite partie est occupée par  
15 les Bira. Alors, c'est pour cela... on ne sait pas la raison, ou bien qui les a motivés à...  
16 motivés à faire ça, ils ont décidé de... d'attaquer les Lendu, les ressortissants lendu, les  
17 tuer aux armes blanches. Et plus tard, ils seront soutenus par l'UPDF pour chasser ces  
18 Lendu de Nyankunde.

19 Q. Et que vous est-il arrivé à vous, quelle a été votre expérience ?

20 R. J'étais dans la localité majoritairement ngiti, à Kalingi (*phon.*). Donc, à Kalingi (*phon.*),  
21 quand les... je dirais les combattants bira sont arrivés, ils étaient sans pitié, sans pitié. Ce  
22 que nous avons fait, à ce moment-là, c'était de chercher à évacuer nos familles, aller se  
23 réfugier à l'hôpital, au sein de l'hôpital, parce que si vous voyez à Nyankunde, l'hôpital  
24 de Nyankunde était... tout le personnel de cet hôpital et la mission était composé que...  
25 de trois-quarts étaient des... des Lendu. Alors, c'était un lieu où on pourrait... toute la  
26 communauté lendu... pouvait se protéger.

27 Q. Et vous, vous-même, qu'avez-vous fait ?

28 R. Moi aussi, je me suis allé me réfugier là-bas, avec un... ma sœur Francine. Elle venait

1 d'ailleurs à peine à accoucher, elle avait une petite fille en main, qu'on l'avait... qu'on  
2 avait fait le mieux de l'évacuer d'aller la protéger là-bas. Et nous aussi, nous nous  
3 sommes réfugiés là-bas.

4 Un... Après une semaine, le gouverneur militaire, aujourd'hui, il est ministre, je ne sais  
5 pas de la Défense, M. Bule Gbangolo, on l'a dépêché à Nyankunde, « Bule Gbangolo »  
6 s'écrit B-U-L-E, « Gbangolo » s'écrit : G-B-A-N-G-O-L-O.

7 À l'époque, il était le général de brigade, on l'a affecté comme le gouverneur qui est  
8 venu à essayer un peu de... d'éteindre cette tension à Nyankunde. C'est ce qui s'est fait,  
9 c'est ce qui a donné aussi l'opportunité à ce que les Bira et les Ougandais puissent  
10 laisser le couloir de sortie, donc que les Lendu quittent Nyankunde obligatoirement.  
11 C'est ce qui s'est fait.

12 Q. Et où êtes-vous allé ?

13 R. J'ai quitté Nyankunde avec ma sœur, mon beau-frère, et le reste de la famille, parce  
14 que j'avais une grande famille à Nyankunde, nous avons quitté Nyankunde avec même  
15 le grand frère de mon papa, Émile Tacima (*phon.*), et toute sa famille, nous sommes  
16 partis vivre à Aveba, tous à Aveba.

17 Q. Fort bien. Pouvez-vous nous rappeler à quel moment, ou quelle partie de l'année,  
18 cela s'est produit, c'est-à-dire que vous êtes retourné à Aveba ?

19 R. Avec tous les Lendu et les Ngiti qui étaient à Nyankunde, nous sommes sortis au  
20 mois d'août 2001. Je n'ai pas la date ou le jour de la semaine en tête.

21 Q. Ce n'est pas bien grave.

22 Vous dites que vous ne savez pas quelle était la source du conflit, cette attitude  
23 qu'avaient les Bira à votre égard. Les relations entre les Bira et les Lendu-Ngiti sont-elles  
24 restées telles qu'elles étaient en août ou pas ?

25 R. Monsieur le Président, il y avait une confusion entre les Bira. Il y avait une partie des  
26 Bira qui était contre le système des chefs de collectivité d'Andisoma, c'était une  
27 collectivité divisée de beaucoup de... de groupements, il y avait d'autres groupements  
28 bira qui se sont alliés aux Lendu, donc les... les Bira qui étaient dans les périphéries de

1 la collectivité de Walendu-Bindi...

2 Q. Je vous faisais signe pour que vous ralentissiez votre débit, j'écoute l'interprétation  
3 anglaise.

4 Veuillez poursuivre, je ne voulais pas vous interrompre.

5 R. Alors, toute cette population-là de Bira « ont » préféré garder « leur » réserve, c'est  
6 pour cela que vous allez trouver que d'autres Bira étaient réfugiés dans la collectivité de  
7 Walendu-Bindi. Pour dire que la majorité des Bira n'ont pas... ne se sont pas... ils n'ont  
8 pas développé ce conflit.

9 Q. D'une manière générale, quelle était la relation, la nature de la relation, entre les Bira  
10 et les Lendu ?

11 R. La relation est restée trop critique, parce que la tension était là. La tension était là,  
12 parce que les gens sont morts sérieusement à Nyankunde. Les gens ont laissé tout ce  
13 qu'ils avaient à Nyankunde. Quand vous quittez votre maison, vous quittez soit avec  
14 les habits que vous avez sur le corps, si vous n'étiez pas très rapide de mettre un ou  
15 deux pantalons dans un sac au dos, vous laissez tout. Donc, vous laissez tout. C'était ça.

16 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous aider ? Nous comprenons que les Bira constituent  
17 un groupe ethnique. Ont-ils un lien avec les Hema ou les Lendu ?

18 R. L'ethnie bira, c'est une ethnie propre à elle, c'est bira, ils sont de l'ethnie bira. Mais  
19 selon les histoires du... qu'on a entendues, on a entendu dire que ce « sont » la  
20 communauté hema qui a influencé les Bira contre les Lendu. C'est la communauté hema  
21 qui a influencé les Bira contre les Lendu. Bien entendu, les Hema avaient cette capacité.  
22 Les Hema avaient cette capacité.

23 Q. Et qu'en était-il de la relation entre les Hema et les Bira ?

24 R. S'il vous plaît, si vous pouvez reprendre la question.

25 Q. Je vais reformuler ma question.

26 Vous avez dit que les Hema, d'après votre compréhension, d'après ce que vous aviez  
27 entendu dire, avaient influencé les Bira qui ont adopté en conséquence cette attitude  
28 face aux Lendu.

1 Est-ce que les Bira ont maintenu cette attitude face aux Lendu ? Est-ce que la relation  
2 avec les Hema est restée la même ? Que s'est-il passé à ce sujet ?

3 R. Cette attitude est restée. Cette attitude est restée. Donc, une partie fidèle des Bira aux  
4 Lendu était, et une partie fidèle aux Hema était. Donc, cette partie, cette division entre  
5 les deux groupes était là. Les deux groupes étaient vraiment en rivalité.

6 Q. Les Bira avaient-ils un chef à Nyankunde ou non ?

7 R. Les Bira avaient un chef de collectivité qui lui-même a organisé cette milice des Bira.  
8 Il s'appelait le chef Bulamuzi, si je peux l'épeler : B-U-L-A-M-U-Z-I — « Bulamuzi ».  
9 Peut-être si je ne confonds pas son deuxième nom, c'était Sezabo — S-E-Z-A-B-O.

10 C'est lui le chef de collectivité... de la collectivité d'Andisoma.

11 Q. Et que lui est-il arrivé ?

12 R. Après, on a appris qu'il était mort. On l'a abattu.

13 Q. Savez-vous qui était responsable ?

14 R. C'est... Ce sont les gens avec qui il... Il les a armés, on lui a donné les moyens pour  
15 armer ces miliciens, en disant qu'il va mener les opérations contre les Lendu. Alors,  
16 quand il a échoué, on l'a abattu, et c'étaient les Hema.

17 Q. Quelle a été la réaction des Bira face à sa mort ?

18 R. Je vous dirais tout simplement que c'est ce qui a fait que beaucoup de Bira se sont  
19 ralliés aux Lendu de part et d'autre, que ce soit dans le Lendu-Nord ou Lendu-Sud, se  
20 sont ralliés aux Lendu pour manifester leur mécontentement contre les Hema.

21 Q. Certains témoins ont suggéré, certains témoins de l'Accusation ont suggéré que vous  
22 aviez un... un avis, un préjugé contre les Hema ; qu'en dites-vous ?

23 R. Ce n'est pas juste. Ce n'est pas juste. Je pourrais peut-être aller un peu loin.

24 À l'année 1997, je logeais chez la grande sœur de la femme de Thomas Lubanga, à  
25 Lolwa. Elle s'appelait Joyce (*phon.*).

26 La femme d'un ancien collègue de mon papa, elle s'appelait Angali Kiana, il était budu,  
27 son mari. « Angali » s'écrit : A-N-G-A-L-I. « Kiana », c'est : K-I-A-N-A. Ça, c'était à  
28 Lolwa.

1 Et, quand je voyageais parfois à Nyankunde, cette famille, la belle-famille Pacha, donc  
2 la belle-famille de Thomas Lubanga, Pacha, j'allais leur rendre visite, je passais la nuit  
3 là-bas. J'ai des... Je garde une relation de frère. Même quand j'étais en prison à Kinshasa,  
4 un de ces jeunes garçons, il s'appelle Stany Pacha, est allé me rendre visite à Kinshasa,  
5 en prison.

6 J'ai grandi avec un assistant du projet à l'époque de compassion, il s'appelait Mugisa  
7 Pacha.

8 J'ai des relations, si je ne dis pas directement étroites, mais je vis avec les Hema. Quand  
9 je vous dis « vivre », c'est aller à l'école ensemble, on partageait tout presque ensemble.  
10 Quelqu'un comme Mugisa Pacha... il m'a beaucoup aidé.

11 Q. Lorsque vous êtes allé vivre à Isiro, y aviez-vous des contacts avec des Hema ?

12 R. D'abord, cette différence ethnique, si moi-même, je ne savais pas de quelle ethnie  
13 j'étais, est-ce que c'était important de savoir, de demander quelle est l'ethnie de tel ?  
14 Sans... sans aller plus loin, Monsieur David, cette différence ethnique, à l'époque du  
15 Zaïre, ça n'existait pas. Les problèmes de conflits interethniques, bon, c'est maintenant  
16 quand je suis arrivé dans la zone que j'ai su qu'il y avait des conflits en permanence  
17 entre les... les Ngiti et les Hema parce que ça, ça a commencé dès l'époque coloniale.  
18 Mais, en réalité, à l'extérieur de la communauté ngiti, vous n'allez pas savoir ça.

19 Q. Et quand avez-vous découvert que vous aviez cet héritage ngiti ?

20 R. Maître David, à la mort de mon oncle, c'est à la mort de mon oncle que je me suis  
21 posé cette question. Et quand je grandissais, il est arrivé, à un moment donné, que ma  
22 mère biologique est venue rendre visite à mon oncle. On me dit que « celle-là est ta  
23 mère ». C'est là où la conscience a commencé à se réveiller. J'ai dit : « Vous me dites ça,  
24 c'est ma mère biologique, et l'autre ici, Esther, c'est qui ? »

25 C'est là où j'ai commencé à me poser des questions. Et quand on me dit : « Non, nous,  
26 nous sommes des parents adoptifs », j'ai posé : « Est-ce que c'est possible que mon oncle  
27 et sa sœur m'ont conçu ? »

28 Seulement non. Il y aurait une tierce personne. Alors, c'est à partir de là que j'ai

1 commencé aussi à poser des questions. Qui est mon papa ? On me l'a dit, on m'a donné  
2 son nom. Je ne savais pas où il habitait. Ils ont caché le lieu où mon papa habitait.  
3 Jusqu'à sa mort... jusqu'à la mort de mon oncle, c'est à cette période-là qu'on va me dire :  
4 « Non, ton papa se trouve à Gety, à l'extérieur de l'Ituri ».

5 Donc, à l'extérieur des... de la collectivité de Walendu-Bindi, quand vous demandez, par  
6 exemple, à quelqu'un qui est à Bunia : « Où est-ce que vous allez ? », même s'il allait à  
7 Kagaba, il vous dit, il part à Gety. Elle part à Aveba, elle vous dit, elle part à Gety.

8 Je ne savais pas au juste où était mon papa à Gety. À Gety, c'était vague, c'était une  
9 collectivité, mais c'est difficile à savoir où résidait mon papa.

10 Donc, pour que je sois un peu bref, c'est la réponse que je pouvais vous donner. Donc,  
11 c'est... à la mort de mon oncle que j'ai développé cette connaissance de papa.

12 Q. Alors, vous avez fui Nyankunde, vous arrivez à Aveba, au mois d'août 2001. L'année  
13 académique qui commençait en septembre 2001 allait durer jusqu'à juillet 2002.  
14 Avez-vous passé cette année académique à l'école ?

15 R. Non, David, après avoir terminé les examens, j'attendais les résultats. Et comme la  
16 situation de l'est du Congo était un peu confuse, on a douté même si la caisse qui  
17 contenait nos papiers d'examen allait atteindre Kinshasa, on ne sait pas si ça atteint  
18 aussi Kinshasa. Parce que, dans l'Ituri, peut-être s'il y avait la réussite, il y avait  
19 peut-être 10 % de réussite à cette époque. Les gens ont manqué, ils ont manqué  
20 complètement les résultats des examens. Je vous dirais qu'on attendait les résultats, sans  
21 succès.

22 Q. Donc, deuxième moitié de 2001 jusqu'en 2002, en somme, quelle était la situation  
23 dans et aux alentours d'Aveba, par rapport notamment aux Ougandais ? Quelle était la  
24 situation ?

25 R. Oui, Monsieur David, à cette époque-là, quand nous quitions même Nyankunde,  
26 nous « avons » passé à 7 kilomètres de Nyankunde, c'était une position des Ougandais,  
27 on appelle ça le village de Nyamalinga — N-Y-A-M-A-L-I-N-G-A. C'est un village bira  
28 qui a été abandonné par les Bira. Ils sont rentrés à Nyankunde. C'était de la même façon

1 (inaudible), Nyamalinga pour aller vers la direction d'Olongba où il y avait encore « un »  
2 autre base de l'UPDF qui était à Olongba, nous sommes passés par là.  
3 Alors, arrivés, à Singo, il y avait un accrochage à Singo où on ne pouvait pas traverser  
4 cette route de Singo jusqu'à Olongba, il fallait encore dévier dans la brousse. Donc, il y  
5 avait toujours des troubles, des troubles permanents. Arrivés à Aveba, je vous dirais  
6 sincèrement que les écoles ont repris, les écoles avaient repris, mais le passage des  
7 Ougandais, les élèves se retiraient, et puis quand ils se rassuraient qu'ils sont... ils sont  
8 passés, ils sont partis, le lendemain ou deux jours après, l'école continuait. Donc, la vie  
9 était comme ça. Quand, par exemple, les Ougandais « prend » l'itinéraire, quittaient  
10 leur... excusez, quittaient leur état-major de Gety pour se diriger vers Aveba, à partir  
11 de... colline, il y avait des permanences, je ne sais pas si les gens plaçaient les... les  
12 guetteurs sur la colline. Directement, ils informaient partout que « voilà, le convoi se  
13 dirige vers tel lieu ». Alors, cette communication se passe les collines entre les collines.  
14 Alors, les gens de cette colline informaient les autres qui sont de l'autre côté, ainsi de  
15 suite, jusqu'à ce que ça va atteindre une distance importante dans un clin d'œil.  
16 Donc, c'est comme ça que les gens esquivaient maintenant  
17 aux attaques dans des situations  
18 de la tuerie.

19 Q. Au cours de 2001, jusqu'en 2002, où viviez-vous ?

20 R. Pour être franc devant les juges, je vous dirai ceci : Monsieur David, la famille était  
21 grande, très grande. La vie était difficile. Il fallait se débrouiller. J'ai cherché tous les  
22 moyens pour me débrouiller. J'allais chasser. On allait à la chasse.

23 Q. Et qu'avez-vous chassé ?

24 R. On chassait les éléphants illégalement.

25 Q. Et quel était votre objectif ? En chassant ces éléphants, quel était le but ?

26 R. David, la défense, la défense d'éléphant, c'est de l'argent. Ça coûte. C'est pour cela  
27 qu'on abattait les éléphants. Vous abattez aussi les okapis. La peau d'okapi vous produit  
28 directement de l'argent. C'est même 500 dollars, la peau d'Okapi.

1 Q. Est-ce que les... les Ougandais sont restés à Gety et à Walendu-Bindi, également, ou  
2 sont-ils repartis ?

3 R. Au milieu de l'année 2002, au milieu de la... de l'année 2002, les Ougandais se sont  
4 retirés de notre collectivité. Et cela, c'était après l'arrivée de Jean-Pierre Lompondo  
5 Mulondo.

6 Q. Nous avons beaucoup entendu parler de Mulondo... de Lompondo. Lompondo  
7 Mulondo. Nous savons qu'il était gouverneur militaire d'Ituri, basé à Bunia. Nous  
8 l'avons entendu de nombreux témoins. À quelle partie ou force appartenait-il ?

9 R. Jean-Pierre Lompondo faisait partie des RCD/K-ML de Mbusa Nyamwisi.

10 Q. Et qui était le chef de ce groupe ?

11 Pardon, votre... votre réponse, effectivement, déjà répondait à ma question. Donc,  
12 RCD/K-ML, parti de Mbusa Nyamwisi. Je n'avais pas encore écouté l'interprétation.

13 Nous avons entendu dire que ce parti était en fait le gouvernement de l'Ituri. Pour  
14 combien de temps est-ce que ce parti a gouverné l'Ituri ?

15 R. Selon l'histoire que j'ai directement, je vous dirais que j'ai su l'existence de  
16 RCD/K-ML seulement avec l'arrivée de Jean-Pierre Lompondo. Avant cela, la politique  
17 était foutue. C'était foutu. On savait seulement que c'étaient les Ougandais qui  
18 occupaient l'Ituri. L'évolution des FLP, MLC, APC, c'est venu progressivement.

19 Mais sans vous mentir, tout ce qu'on savait, on savait seulement que l'Ituri était occupée  
20 par la force étrangère. C'est ce qui dominait. Même la politique, si on dit RCD/K-ML,  
21 MLC, FLC, ça n'avait pas de pouvoir sur les Ougandais. Les Ougandais étaient maîtres  
22 du terrain. En gros, c'est ça.

23 Mais on... pour que je sache, j'ai su que le RCD/K-ML était à cette période-là. Mais j'ai lu  
24 dans le dossier, ici, que le RCD/K-ML était bien avant, bien avant l'arrivée de  
25 Jean-Pierre Lompondo. C'est le dossier qui m'a appris ça.

26 Q. Bien entendu, nous avons tous appris que l'APC était l'armée de la RCD/K-ML... la  
27 branche armée « de la » RCD/K-ML. Avez-vous appris, entendu dire, quelle était la  
28 taille de l'APC, combien de soldats appartenaient à l'APC ?

1 R. Monsieur... Maître David, l'APC a eu un peu de problèmes... un sérieux problème, si  
2 je ne peux pas dire un petit problème. On a appris, après l'arrivée de Jean-Pierre  
3 Lompondo, qu'il y a eu mutinerie à Bunia.

4 Donc, au mois d'avril, quand il y a eu la mutinerie, les militaires se sont révoltés, se sont  
5 alliés à l'UPC. Donc, les militaires de l'APC se sont... se sont révoltés, se sont  
6 révolutionnés. Ils ont quitté l'APC pour se rallier à l'UPC. Donc, l'armée de l'APC a été  
7 fragilisée, donc divisée en moitié, si je peux dire. Supposons en Ituri, s'il y avait, par  
8 exemple, je vais vous donner un exemple, s'il y avait deux ou trois brigades,  
9 complètement, c'était fondu en une brigade et demie. Une brigade et demie est  
10 disparue. Donc, c'est ça le problème qu'abritait l'APC en cette période, au mois  
11 d'avril 2002.

12 Q. Et combien de soldats comprenait une brigade ?

13 R. Je dirais... je dirais 3000. Si je ne suis pas un expert militaire, je le dirais comme ça ;  
14 parce que je ne suis pas un expert militaire.

15 Q. Et lorsque l'APC a donc eu à faire face à cette mutinerie, et la moitié de son effectif  
16 est parti, où sont allés les mutins, et qu'ont-ils fait ?

17 R. Les mutins se sont ralliés à l'UPC.

18 Q. Ces soldats de l'APC ou de l'UPC, savez-vous s'ils avaient reçu une formation  
19 militaire appropriée, ou non ?

20 R. Concernant la formation des militaires de l'UPC, quand on voit d'abord, en partant  
21 de la mutinerie, ce sont des militaires bien formés, bien entraînés. À partir de la  
22 mutinerie, déjà, ils étaient bien formés. Ils ont... ils ont passé des formations et des  
23 formations, à Nyale, Rwampara, partout. Et puis, après cela, ils... ils se sont donné  
24 l'opportunité d'entraîner, aussi de gonfler leurs effectifs.

25 Q. Après le mois d'avril 2002, dans l'APC et l'UPC, que s'est-il passé, en bref ? Nous  
26 n'avons pas besoin de réponse trop longue, juste résumez, s'il vous plaît. Qu'est-il  
27 arrivé à Lompondo (*phon.*) ?

28 R. Après cette mutinerie et l'évolution d'autres choses, l'UPC a décidé de... de chasser

1 Lompondo. Et ça c'était passé le 9 août, comme tout le monde le sait dans le dossier.

2 Q. Quelle avait été la relation entre Lompondo et la population de Walendu-Bindi,  
3 avant d'avoir été chassé ?

4 R. La fragilité de l'APC et la technique qu'a adoptée Lompondo, c'était de faire la  
5 balance. Lompondo a vu que les mutins se sont ralliés aux Hema. Pour contrebalancer  
6 cela, il s'est rallié aux Lendu. Il a créé des relations avec les Lendu. Il a... avec l'influence  
7 de quelques notabilités comme Adirodu, Bodu Adirodu Mawaso, c'est lui qui va mettre  
8 en contact Lompondo et Kandro.

9 Q. Et que s'est-il produit alors ?

10 R. Kandro, au mois mi-juin jusqu'au juillet... je ne sais pas avec précision. Jusqu'au mois  
11 de juillet, Kandro était invité à Bunia, au camp Ndromo. Kandro est allé au camp  
12 Ndromo avec les combattants, pour l'objectif de gonfler l'effectif de l'APC et de mener  
13 des opérations avec l'APC à Bunia et dans les environs.

14 Q. Et que s'est-il passé ?

15 R. Il y a eu des opérations que... qu'ils ont menées. Ils ont mené des opérations dans les  
16 Rwampara, Chari, ainsi de suite. Ils ont fait des opérations. Et...

17 Q. Est-ce que vous avez joué un rôle quelconque dans cela ?

18 R. Non, non.

19 Q. Comme vous l'avez dit, et puis nous l'avons entendu, nous savons que dans la... que  
20 le 9 août 2002, Lompondo a été chassé de Bunia par l'UPC, et il s'est enfui, et on a  
21 entendu dans les détails tout ce qui s'est passé.

22 Pouvez-vous très brièvement nous dire votre perception de ce qui s'est passé après  
23 le 9 août, comment vous avez compris les choses ? Pour le mois qui a suivi, c'est-à-dire  
24 le mois qui a suivi jusqu'à l'attaque qui a eu lieu à Nyankunde, je voudrais que vous  
25 nous donniez votre... la manière dont vous avez compris les événements, tels qu'ils se  
26 sont présentés. Merci.

27 R. Je vais un peu aller en avant, au lieu de commencer là où la question a été posée.

28 Je vous dirai d'abord, un, que la relève des Ougandais dans notre collectivité, ce sont les

1 APC qui ont pris leur place. Ça, c'est un. Donc, là où les Ougandais étaient dans notre  
2 collectivité, au mois de juin, ce sont les APC qui ont pris cette position... ces positions-là.  
3 Après ça, quand... quand je dis le 9 août, Lompondo est chassé, Lompondo est chassé, et  
4 que ces forces-là de l'APC sont chez nous, dans notre collectivité. Il est chassé. Il prend  
5 l'itinéraire d'aller à Songolo, parce qu'ils étaient en relation... en bonne relation avec  
6 Kandro. Il arrive à Songolo. Il est accueilli par Kandro. Il est logé chez Kandro. Après  
7 avoir resté chez Kandro, logé chez Kandro, il devrait continuer et préparer comment il  
8 peut retourner encore sur Bunia. À Songolo, il n'y avait pas les moyens, il ne pouvait  
9 pas avoir des munitions à partir de là. Il fallait qu'il rentre à l'état-major à Beni. Son  
10 souhait était de rentrer jusqu'à Beni, mais c'était difficile parce qu'il n'y avait pas la  
11 route. Il n'y avait pas la route. Il faut que Lompondo marche à pied. Mais, voyez-vous,  
12 une personne qui n'a jamais fait 20 kilomètres à pied, c'était difficile, dans la brousse ou  
13 la forêt. On lui a aidé à l'accompagner pour qu'il arrive à la grand-route, là où il peut  
14 avoir le moyen de transport.

15 Mais ce que je veux vous dire, Monsieur David, l'objectif de Lompondo était de ne pas  
16 faire reculer avec les militaires. Il fallait laisser les militaires, et qu'il aille chercher les  
17 moyens possibles pour ravitailler le plus vite son... ses militaires pour qu'ils fassent  
18 encore la contre-offensive sur Bunia. C'était ça.

19 Q. Donc, Lompondo s'en va et va en direction de Beni.

20 Et que se passe-t-il à Songolo ?

21 R. Monsieur David, c'est là où je vous dis que c'est pour la première fois qu'on a vu  
22 maintenant cette tenue de l'UPC dans notre collectivité. C'est à cette période-là, au mois  
23 d'août, à la fin du mois d'août que l'UPC est entrée à Songolo. L'UPC a attaqué Songolo.  
24 Il a tué les gens, il a pillé, il a incendié les maisons. Et Kandro, qui était là, il a résisté  
25 avec le reste de l'APC qui... qui l'entourait et les combattants. Mais c'était difficile, c'était  
26 difficile. Voyez que de Bunia jusqu'à Kombokabo... à Kombokabo, il y a une route  
27 d'entrée directe par véhicule jusqu'à Songolo. L'UPC s'est renforcée d'abord avant  
28 d'attaquer. Ils se sont bien préparés. Ils savaient que la force était là, la force était là.

1 Même avant que Lompondo ne quitte, les gens de Bunia venaient acheter la farine de  
2 manioc à Songolo. Ils avaient des informations sûres avec les gens qui venaient acheter  
3 des... des rations. Ils ont eu des informations sûres. Ils sont allés. Ils ont informé l'UPC  
4 que non, en tout cas, l'effectif qu'on a vu là-bas... des militaires de l'APC se sont entassés  
5 là-bas. C'est pour cela l'UPC, avant d'attaquer Songolo, ils se préparaient bien, ils ont  
6 attaqué sérieusement et avec une force suffisante, ils ont chassé Kandro et chassé l'UP...  
7 l'APC qui était avec Kandro. Kandro a pris fuite, il est retourné à Avenyuma. Et le reste  
8 de l'APC se sont dispersés dans la collectivité, comme ça. Alors, quand l'attaque de... de  
9 Songolo a eu lieu, ça correspondait aussi à l'augmentation d'effectif de l'APC parce que  
10 commandant Faustin est arrivé le même jour de l'attaque, le soir. Il est arrivé à Songolo.  
11 Il a trouvé que Songolo était vide. Mais chez nous, la population a l'endurance parfois  
12 plus que les combattants. Ils ont au moins trouvé les quelques populations là-bas qui  
13 ont dit au... à Faustin que non, le... une autre partie du groupe de l'APC est à Singo.

14 M. MacDONALD : Monsieur le Président, je vais formuler une objection à cette étape-ci,  
15 parce que je vous soumets respectueusement qu'on n'a pas établi la connaissance  
16 personnelle. D'où sort-il ces faits ? Est-ce parce qu'il était avec Kandro ? Là, on rapporte  
17 des paroles de personnes... ce qu'ils auraient dit à Faustin et ainsi de suite. Alors, il faut  
18 situer, je pense, la Chambre encore une fois quant à la valeur probante des propos du  
19 témoin sur ces faits. C'est une objection que j'ai faite hier ; je la refais à nouveau.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Eh bien, Monsieur le Procureur... Monsieur le  
21 Procureur, M. Katanga va nous préciser tout cela. Il est en train, donc, en réponse à une  
22 question de M<sup>e</sup> Hooper, question déjà ancienne mais qui se prolonge, de nous faire part  
23 de sa perception d'un certain nombre d'événements.

24 Monsieur Katanga, dans le cours de vos réponses, essayez de nous expliquer ce qui,  
25 dans votre réponse et dans votre récit, relève de ce que... de ce qui vous a été raconté, et  
26 dans ce cas-là, vous nous précisez par qui, ou de ce que vous avez vous-même vu, de ce  
27 que vous avez vous-même vécu, de ce que vous avez vous-même entendu. Si vous  
28 pouvez, dans le cours de votre récit, faire ce partage entre ce que vous avez vécu et ce

1 qui vous a été rapporté, et en précisant par qui, cela nous permettra de mieux  
2 comprendre ce qui relève d'une perception directe ou ce qui relève de récits venant  
3 d'autres personnes. Et si vous êtes en mesure de nous dire si ces récits ont pu se  
4 recouper, vous nous le dites. C'est très utile pour nous. Et vous continuez donc. Merci.

5 LE TÉMOIN :

6 R. Merci, Monsieur le Président. Je vous... je vais vous répondre directement en disant  
7 ceci : Yuda, qu'on le qualifie aujourd'hui comme un homme important, il est arrivé avec  
8 la masse des militaires qui ont fui Bunia pour Songolo.

9 Move, quand Songolo a été attaqué, il était à Songolo. Il a fui de Songolo jusqu'à  
10 Nyabiri, là où j'étais. Il a fui.

11 Garimbaya, qui était avec moi à Aveba, il a fui de Songolo.

12 Monsieur le Président, les militaires... les militaires de l'APC ont fui. Ils se sont  
13 éparpillés partout.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

15 Q. Et vous avez eu l'occasion, ultérieurement, de les rencontrer et de les entendre ; c'est  
16 bien cela ?

17 LE TÉMOIN :

18 R. Effectivement, Monsieur le Président, effectivement.

19 L'arrivée de major Faustin... l'arrivée de major Faustin était comme si on avait mis sont  
20 arrivée sur l'amplificateur. À l'arrivée de Faustin, c'est à ce moment-là que les... l'APC  
21 qui était éparpillée « ont » commencé aussi à se réunir, à aller là où ils peuvent trouver  
22 un commandant.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Très bien.

24 Maître Hooper, vous poursuivez, s'il vous plaît.

25 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) :

26 Q. Et Yuda, Move et Garimbaya étaient des soldats qui appartenaient à quelle force —  
27 Garimbaya ?

28 LE TÉMOIN :

1 R. Maître David, vous allez le connaître plus tard quand on va commencer à énumérer  
2 les commandants de chaque camp de notre collectivité. Vous trouverez que tous ces  
3 commandants-là étaient de l'APC... des APC.

4 Q. Très bien.

5 À cette époque, vous avez dit dans votre réponse que vous parliez de Move, et il était à  
6 Songolo au moment où Songolo – j'ai lu la transcription - a été attaqué. Je cite : « il a fui  
7 de Songolo pour aller jusqu'à Nyabiri, où j'étais ».

8 Nyabiri, où est-ce que cela se situe par rapport à Aveba, où est-ce que cela se situe ? Que  
9 faisiez-vous à cet endroit-là ?

10 R. Monsieur David, Nyabiri, c'est à côté d'Olongba. À Olongba, c'est un petit centre  
11 commercial. Quand j'étais à Nyabiri, c'est pour aussi mes... mes besoins propres. Quand  
12 j'allais à la forêt, je revenais à Nyabiri parce que les commerçants sont là. Au lieu que je  
13 puisse amener la marchandise que j'avais très loin, je venais vendre là-bas. C'était un  
14 lieu stratégique pour moi, pour le business que je faisais, même si c'était illégalement,  
15 c'est le business. Ça m'aidait à être à côté des commerçants. Et là aussi, j'avais une  
16 couverture parce que Kasaki était là.

17 Q. Revenons sur le sujet de la chasse. Où avez-vous appris à chasser ?

18 R. Monsieur David, la chasse... quand je vous ai dit que mon oncle m'a appris comment  
19 vivre, c'est mon oncle... mon oncle qui m'a appris avec l'arme de chasse.

20 Depuis Isiro, je pouvais prendre le calibre 12, et puis m'en aller chasser ; c'était simple.  
21 Alors, avec les éléphants, imaginez-vous ce n'est pas le calibre 12, c'est le gros calibre  
22 lui-même pour abattre l'éléphant. C'est une arme de chasse spéciale.

23 Q. Et vous avez mentionné Kasaki. Vous avez dit : « Étant à Nyabiri, j'étais capable... en  
24 mesure d'être avec les commerçants. Et j'avais une couverture, parce que Kasaki était  
25 là ». Que voulez-vous dire par cela ?

26 R. David, Kasaki, dans notre collectivité, après Kabayonga, Kakado Bernard, c'est lui.  
27 Chef Akobi, c'est rien face à Kasaki.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

1 Q. Est-ce que vous pouvez être un peu plus précis pour nous parler de Kasaki ? Car  
2 vous nous laissez entendre que c'est quelqu'un qui a de l'importance, mais nous  
3 aimerions avoir des précisions, s'il vous plaît, puisque nous sommes sur ce sujet.

4 LE TÉMOIN :

5 R. Merci, Monsieur le Président.

6 Quand je dis Kasaki est d'une grande importance dans notre collectivité, c'est parce que  
7 c'est lui qui dit aux combattants de quoi faire.

8 Q. Et vous pouvez être encore un peu plus précis ?

9 R. O.K.

10 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Je m'apprêtais à aborder ce sujet au temps opportun. J'ai  
11 l'intention de couvrir ce sujet.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors parfait.

13 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Pas de manière substantielle, mais de manière suffisante.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait. C'était pour éviter que l'on oublie.

15 Je vous en prie, reprenez le cours de votre interrogatoire.

16 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Bien sûr, je ne vais pas oublier.

17 Q. Juste sur ce point, je vais revenir... on va revenir sur Kasaki. Vous en parlerez plus en  
18 détail très bientôt.

19 Mais la simple référence que vous avez faite à Nyabiri, et le fait qu'il y soit... j'ai oublié,  
20 en fait, la phrase que vous avez prononcée. J'essaie de la retrouver.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous avons au *transcript* français, page 37, la  
22 formule : « Étant à Nyabiri, j'ai été capable... en mesure d'être avec les commerçants —  
23 c'est votre question que... vous repreniez vous-même la réponse. Et j'avais une  
24 couverture, parce que Kasaki était là » ; c'est bien cela ?

25 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Oui, je vous remercie, Monsieur le Président.

26 Q. Donc, que voulez-vous dire lorsque vous avez utilisé l'expression « couverture » ?

27 Une réponse très, très courte. Vous n'avez pas besoin de vous étendre.

28 LE TÉMOIN :

1 R. Couverture, je voulais tout simplement dire qu'à Nyabiri, on appelait état-major.  
2 Donc, c'était un fief de Kasaki, d'une importante nature, pas dans le sens technique du  
3 mot, mais c'est dans le sens stratégique de... de ce qu'il y avait là-bas — état-major.

4 Q. Très bien.

5 Je crois que je vais adopter la suggestion du Président.

6 Donc, commençons avec Kasaki.

7 Qui était Kasaki ? Est-ce que c'est le seul nom qu'il a, ou est-ce qu'il porte d'autres noms,  
8 ce monsieur Kasaki ?

9 M. MacDONALD (interprétation) : Je crois que le témoin a déjà répondu à cette  
10 question hier. Il nous avait déjà donné le nom complet.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Allez, Maître Hooper, vous poursuivez, s'il vous  
12 plaît.

13 Allez. Ne nous interrompons pas pour des questions de cette nature. Vous poursuivez,  
14 Maître Hooper, s'il vous plaît.

15 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) :

16 Q. Pouvez-vous nous donner le nom complet ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous entamons le sujet Kasaki. Nous essayons  
18 maintenant de le creuser jusqu'à son terme. Allez.

19 LE TÉMOIN :

20 R. Le nom complet de Kasaki, c'est... le deuxième nom, c'est Bandru — Kasaki Bandru.

21 Et aussi connu...

22 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) :

23 Q. Écoutez la question : à l'époque des faits, quel âge avait-il approximativement ?

24 LE TÉMOIN :

25 R. À l'époque, Kasaki avait 55 à 60 ans.

26 Q. Où avait... où vivait-il habituellement ? Il venait de quel village ?

27 R. Kasaki, il était à Aveba.

28 Q. Que faisait-il ? Quelle fonction exerçait-il ?

1 R. Comme partout, vous allez l'écouter dans notre collectivité, on l'appelait « chargé de  
2 fonds », donc c'était un guérisseur traditionnel, donc un féticheur.

3 Q. Qui était le principal féticheur dans votre zone, à Walendu-Bindi ? Est-ce que c'était  
4 lui ou c'était l'autre personne que vous avez mentionnée ?

5 R. Je dirais qu'il avait son chef. Son chef était Bernard Kakado Kabayonga Tsubina. Je  
6 peux épeler le nom...

7 Q. Oui. Bon, pour Bernard ce n'est pas un problème, nous l'avons. Je suis en train de  
8 regarder la transcription. Nous avons donc Bernard. Ensuite, le nom qui suit...

9 R. Kakado.

10 Q. Nous l'avons, Kakado. Ensuite ?

11 R. Tsubina.

12 Q. Peut-être que vous pouvez nous donner l'orthographe de ce nom-là, s'il vous plaît ?

13 R. « Tsubina » s'écrit: T-S-U-B-I-N-A.

14 Q. Très bien, nous reviendrons sur lui un peu plus tard. Concentrons-nous sur Kasaki.  
15 Partout, dans votre collectivité, vous nous l'avez dit, le fétiche jouait un rôle. Donc, quel  
16 rôle jouait le fétiche, à votre avis ?

17 R. Je dirais le mot « fétiche » dans le sens large. D'abord, le fétiche... dans le terme «  
18 fétiche », il y a le guérisseur. Donc le... les infirmiers traditionnels qui l'utilisent... selon  
19 moi, ça c'est, mon explication, il y avait des... des gens qui utilisent les herbes pour  
20 guérir les maladies.

21 (*Inaudible*) de Kasaki, lui, il collectionnait des herbes pour — il nous disait — nous  
22 rendre invulnérables. Il nous protégeait en cas de combat, au front. Donc lui, il était  
23 chargé de ça. Donc, quand il y a... quand les combattants sont là, avant d'aller au front,  
24 ils passent par lui. Soit il lui donne quelque chose dans un petit emballage, ou soit il  
25 l'incise. C'était tout.

26 Q. Et vous, vous-même, est-ce que vous avez participé à ces cérémonies, où il y avait,  
27 donc, la distribution de fétiches par Kasaki ? Est-ce que vous y croyez ? Est-ce que c'est  
28 une pratique que vous suivez, ou pas ?

1 R. Monsieur le juge Président, Mesdames les juges, je l'ai amené jusqu'à La Haye. C'est  
2 Marc Dubuisson qui le garde. Donc, je crois.

3 Q. Qu'est-ce que vous avez apportez à La Haye ? Qu'est-ce que vous avez apporté à La  
4 Haye ?

5 R. J'ai apporté mon gri-gri. On m'a arrêté avec ça avec moi. J'avais ça. Et quand je suis  
6 venu, j'ai monté dans l'avion, il y avait un agent de sécurité, avec qui il m'a amené. C'est  
7 lui qui l'a gardé jusqu'au centre de détention. Je ne sais pas s'ils ont remis ça à Marc  
8 Dubuisson, parce que c'est Marc Dubuisson qui m'a amené ici. Je pouvais d'ailleurs le  
9 réclamer qu'il me remette ça. Donc, je crois en ça. Et si nous sommes en vie aujourd'hui,  
10 c'est pour ça.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, je crois qu'il va nous falloir  
12 suspendre l'audience, sauf si vous avez une très courte question, sinon, vous reprendrez  
13 sur ce thème ou sur un autre, après la suspension.

14 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Je crois que c'est un temps opportun pour observer la  
15 pause. Je reviendrais sur le même sujet après la reprise, de manière plus détaillée. Je  
16 vous remercie.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

18 Monsieur Katanga, nous allons donc suspendre l'audience pendant 30 minutes, qui  
19 vont vous permettre de vous reprendre un peu et de vous reposer.

20 Monsieur l'huissier, vous pouvez raccompagner M. Katanga jusqu'à son siège habituel.

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 L'audience est donc suspendue. Nous nous retrouvons à 11 h 30.

23 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

24 *(L'audience, suspendue à 10 h 59, est reprise en public à 11 h 37)*

25 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.

27 Monsieur le Procureur, nous vous écoutons.

28 M. MacDONALD : Très, très rapidement, avec votre permission, Monsieur le Président.

1 Juste pour informer la Chambre des développements pour ce qui est des cartes. Et mon  
2 collègue Dutertre a remis aux deux équipes une carte qui est déjà une carte qui  
3 s'apparente à l'EVD dont j'ai fait... auquel j'ai fait référence hier. Mais si mes collègues  
4 peuvent revoir les localités d'intérêt et, évidemment, avec leurs clients, pour situer les  
5 villages ou localités d'intérêt pour leur présentation. Et à ce moment-là, on s'assoit et on  
6 règle la chose, on s'entend, et mardi, on a donc une carte. C'est une carte de l'Ituri,  
7 principalement, pour les régions géographiques d'intérêt, alors, un petit peu au nord de  
8 Bunia et évidemment jusque vers le sud, dans la... le territoire d'Irumu, pour être plus  
9 précis. Alors voilà, donc, je crois qu'il sera certainement possible de s'entendre. Je vous  
10 remercie. Et...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui ?

12 M. MacDONALD : Et encore une fois, juste un dernier point, nous avons vérifié, j'ai  
13 vérifié avec des collègues à nouveau pour savoir s'il existait un produit plus développé  
14 ou détaillé, et même au niveau de ce qui est maintenant la Monusco, ce sont « tous » des  
15 cartes tracées à la main, faites individuellement. Il n'y a pas de détails ou de cartes  
16 détaillées, tel qu'il (*phon.*) était suggéré par mes collègues qu'on fasse référence à  
17 certains instituts, et ainsi de suite. Malheureusement, même la... les Nations Unies n'ont  
18 pas ce genre de carte, tel qu'on peut s'imaginer, comme nous avons en Europe,  
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur, pour ce qui est  
21 entrepris.

22 Si vous pouvez donc, les uns et les autres, vous asseoir, vous écouter et vous entendre et  
23 faire en sorte que nous puissions mardi disposer d'un document de travail commun, ce  
24 serait parfait.

25 Maître Hooper, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire principal. Vous avez la  
26 parole.

27 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Je vous remercie.

28 Puis-je simplement vous dire que je peux voir d'après un des documents auquel nous

1 allons faire allusion au moment voulu qu'il est fait référence de façon claire à une carte  
2 avec une légende. Donc, de telles cartes existent. Elles ne font peut-être pas partie de la  
3 collection de cartes de la Cour, mais elles existent.

4 Pour ce qui des cartes dont nous disposons, nous ne sommes pas et serons pas en  
5 contact du tout avec M. Katanga. Nous avons une carte à grande échelle qui a été  
6 fournie par l'Accusation. C'est essentiellement la même carte que celle dont nous  
7 disposons déjà. Comme vous pouvez le voir, c'est assez volumineux. Ma seule crainte,  
8 c'est que si on en réduisait la taille en format A4 elle ne soit pas lisible. Nous avons déjà  
9 une copie électronique.

10 J'allais donc proposer... En fait, ça commence à partir du nord... un peu au nord de  
11 Bunia, jusqu'à Bukiringi vers le sud, et voilà le lac ici. Donc, on peut voir l'aspect  
12 général de la région.

13 J'allais simplement suggérer que l'on nous fournisse peut-être deux copies, deux  
14 exemplaires de cette carte, et que M. Katanga prenne les deux exemplaires avec lui,  
15 lorsque nous aurons levé la séance aujourd'hui, aujourd'hui mercredi, et l'on pourra  
16 peut-être reprendre ces cartes au quartier pénitentiaire demain soir. Et dans l'intervalle,  
17 il pourrait peut-être jeter un coup d'œil sur ces cartes et annoter de façon claire, en  
18 essayant peut-être d'imiter la typographie qui existe déjà sur la carte. Il pourrait peut-  
19 être ajouter une liste... ou nous... plutôt, nous allons lui fournir une liste, et à partir de  
20 cette liste, il pourrait ajouter des localités. Il y aura peut-être six ou sept noms de  
21 localités. Nous allons lui communiquer ces noms. En fait, c'est une note que nous  
22 pourrions lui remettre et il pourrait peut-être préparer une carte annotée.

23 Et s'il s'avère qu'il y a une erreur, il pourrait le faire... recopier le tout au propre sur  
24 l'autre carte. Nous pourrions récupérer cette carte demain soir, et l'Accusation aura les  
25 moyens de produire une copie électronique à grande échelle de cette carte que l'on  
26 pourra verser dans le système *eCourt* et distribuer. Et je crois que les corrections et les  
27 annotations qu'apportera M. Katanga seront acceptables puisqu'il ne s'agit que d'un  
28 croquis ou d'une carte assez générale de la région.

- 1 Avec l'autorisation de la Chambre, je propose d'adopter cette façon de faire.
- 2 M. MacDONALD : Effectivement, Monsieur le Président, ce que... je viens d'envoyer un  
3 message à mes collègues, s'il était possible de... effectivement (inaudible) deux  
4 exemplaires de cette même carte que nous avons... la carte remise, donc, à mes  
5 collègues. On peut donner ces deux exemplaires à M<sup>me</sup> le greffier qui, à ce moment-là,  
6 pourra voir que la détention... on remet une copie à M. Katanga, et ainsi de suite.
- 7 Alors, la proposition de M<sup>e</sup> Hooper est tout à fait raisonnable et nous l'acceptons  
8 comme base de travail, Monsieur le Président.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, parfait.
- 10 Madame le greffier, il faudra donc faire en sorte que les services techniques du Greffe  
11 puissent remettre deux exemplaires de cette grande carte à M<sup>e</sup> Hooper pour que, dans  
12 les conditions qui viennent d'être rappelées et sur lesquelles je ne reviens pas,  
13 M. Katanga puisse mentionner les emplacements d'autres localités.
- 14 Il faudra vraisemblablement, le moment venu, procéder de la même manière avec  
15 Mathieu Ngudjolo qui souhaitera peut-être apporter lui aussi, à la demande de ses  
16 conseils ou d'initiative, des précisions qu'il estimerait complémentaires sur cette même  
17 carte.
- 18 Maître Kilenda.
- 19 M<sup>e</sup> KILENDA : Oui, Monsieur le Président. Mathieu Ngudjolo a déjà reçu son devoir à  
20 domicile, donc ne vous inquiétez pas.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, je ne m'inquiète pas. Nous étions simplement  
22 animés du souci d'être bien certains que la procédure était équitable pour tous.
- 23 Maître Hooper, vous pouvez donc poursuivre.
- 24 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Je vous remercie.
- 25 Q. S'agissant des événements survenus à Songolo, c'est-à-dire l'attaque par l'UPC, vous  
26 avez mentionné un nommé Faustin ; qui est-il ?
- 27 LE TÉMOIN :
- 28 R. Le commandant Faustin, il était le commandant du 12ème bataillon de l'APC.

1 Q. Et, encore une fois, d'après ce que vous avez entendu dire de la part d'autres  
2 personnes, en bref, nous n'avons pas besoin de connaître tout l'historique détaillé :  
3 d'où... étaient-ils originaires ? D'où sont-ils venus, ses hommes et lui, après la chute de  
4 Bunia entre les mains de l'UPC ?

5 R. Désolé peut-être de vous donner leur origine, ils sont de l'APC, leur origine, c'est  
6 l'APC, mais là où ils sont venus pour arriver à Songolo, ils sont venus de Zumbe, mais  
7 ils ne sont pas d'origine de Zumbe.

8 Q. Où étaient-ils avant cela ? Nous avons déjà entendu cela : c'est une histoire assez  
9 connue mais, en bref, que pouvez-vous nous dire, d'après ce que vous en savez, de  
10 Faustin, quel grade avait-il d'abord ? Quel était son grade au sein de l'APC ?

11 R. Aujourd'hui, aujourd'hui, il a le grade de major, mais à l'époque, il était commandant  
12 de bataillon qui... on pourrait l'associer à un major, mais sans vous mentir, à cette  
13 époque de la rébellion, les épaulettes ne se portaient pas. C'était la fonction qui  
14 comptait. Il était commandant du 12ème bataillon. Je ne l'ai pas vu avec les galons à  
15 l'épaule, mais je sais que comme il avait cette fonction de commandant de bataillon, il  
16 mérite être major.

17 Je vais terminer...

18 Donc, avant... avant qu'ils n'arrivent à Zumbe, ils étaient à Kasenyi.

19 Q. Pour la gouverne de l'interprète, c'est Kasenyi.

20 Et que s'est-il passé à ce moment-là ? Très brièvement. Nous avons déjà entendu ce  
21 récit précédemment, mais d'après ce que vous en savez, faites-nous part de votre  
22 compréhension de ce qui s'est passé, ce que lui est arrivé ?

23 R. À la chute de Lompondo, comme nous le savons tous dans le dossier, l'UPC a occupé  
24 Bogoro. Il n'y avait pas moyen, il n'y avait pas le chemin que le 12ème bataillon pourrait  
25 emprunter du lac Albert pour rejoindre les troupes de l'APC. Donc, l'unique moyen  
26 était de rejoindre le territoire des Lendu qui était fidèle au gouvernement central, dont  
27 le RCD/K-ML était allié.

28 Q. Et où sont-ils allés après Kasenyi ?

1 R. Donc, de Kasenyi, ils ont monté la... la chaîne de Monts bleus, la chaîne de Monts  
2 bleus, pour arriver... pour que je vous dise que le nom de Zumbe aujourd'hui, mais je  
3 ne savais pas Zumbe à l'époque.

4 On savait seulement qu'ils ont quitté Kasenyi, ils sont montés sur la colline de Monts  
5 bleus, mais le dossier nous fait qu'ils étaient arrivés à Zumbe.

6 Je savais seulement que, selon les dires, qu'ils ont quitté le Lac Albert, ils ont grimpé la  
7 chaîne de Monts bleus.

8 Q. Et à partir du Monts bleus, comment ont-ils réussi à partir de là ?

9 R. Ils ont quitté... ils ont tenté à toute... à toute leur façon d'attaquer aussi Bogoro.

10 Je vous dirais tout simplement que même le bataillon de Faustin a connu le même  
11 problème que Lompondo à Bunia. Dans le 12<sup>ème</sup> bataillon, il y a les hommes fidèles à  
12 l'UPC. À la chute de Lompondo, ils voulaient rejoindre leurs alliés, entre autres, l'UPC,  
13 qu'après, au... je vous... je vous dirais avec le dossier, on a su que l'armée de l'UPC  
14 s'appelait les FPLC.

15 Mais à l'époque, les fidèles... les militaires fidèles à l'UPC ont quitté aussi le  
16 12<sup>ème</sup> bataillon.

17 Avec cette diminution d'effectifs, Faustin n'avait rien à faire, il devrait seulement  
18 chercher la protection aussi. Alors, sa protection, c'était seulement d'être dans la zone  
19 des Lendu. C'était ça, l'unique protection que l'APC avait à cette époque.

20 L'UPC avait déjà la force par rapport à... à l'APC parce qu'ils étaient alliés aux  
21 Ougandais. L'APC n'était rien.

22 Q. Et où est-il allé, alors ?

23 R. Selon ce que j'ai appris, ils ont attaqué Bogoro. Ils ont attaqué Bogoro pour traverser.  
24 La force de Lompondo était tout proche, à Songolo. Zumbe, donc, les Monts bleus, pour  
25 arriver à Songolo, ce n'était pas très loin. Mais le problème était là, il y avait une force  
26 qui n'était pas « les » leur. Il y avait une force ennemie au milieu pour que... pour leur  
27 traversée.

28 Alors, pour leur traversée, il faut qu'ils se battent, ils se sont battus à Bogoro. Ils ont

1 échoué. Ils ont cherché d'autres moyens aussi à (*inaudible*), par exemple, en rentrant vers  
2 Kasenyi, ils ont échoué. Ils sont rentrés encore à Zumbe. Et puis, ils se sont... ils sont  
3 arrivés à Songolo. La manière dont ils sont arrivés à Songolo, c'est le dossier qui nous a  
4 appris, qui m'a appris, moi, comment ils ont pris la trajectoire de quitter la chaîne des  
5 Monts bleus pour arriver à Songolo.

6 Q. C'est bien. C'est bien.

7 Vous avez mentionné qu'ils sont arrivés là à un moment donné. Et, précédemment,  
8 vous avez dit qu'ils sont arrivés ; ensuite, il y a eu une attaque.

9 Vous nous avez déjà parlé de l'attaque par l'UPC sur Songolo. Je vais donc dépasser  
10 cela, puisque nous en avons déjà parlé ce matin.

11 Et j'aimerais vous poser la question suivante maintenant, et c'est une question au sujet  
12 de Nyankunde. Nous avons une date pour Nyankunde.

13 Je vais vous poser la question : est-ce que vous connaissez la date de l'attaque sur  
14 Nyankunde ?

15 R. Le dossier m'a appris : c'est le 5 septembre 2002.

16 Q. Et, à cette époque, rappelez-nous cela : où vous trouviez-vous ?

17 R. J'étais à Nyabiri.

18 Q. À quelle distance cela se trouve-t-il de Nyankunde ?

19 R. De Nyabiri à Singo, c'est plus ou moins trois heures. Et de Singo à Nyankunde, ça  
20 peut être aussi deux heures et demie, trois heures.

21 Q. Donc, c'est une distance que l'on peut faire à pied ; est-ce bien cela ?

22 R. C'est la marche seulement à pied. Chez nous, il n'y a pas ce système-là de... de la  
23 route et ainsi de suite. Non, à cette époque, il n'y avait pas de route.

24 Q. Avez-vous pris part d'une quelconque façon à l'attaque sur Nyankunde ?

25 R. L'attaque de Nyankunde, je ne « l'ai » pas participé.

26 Q. D'après ce que vous... ce que vous en savez, ce que vous avez appris à ce sujet, que  
27 s'est-il passé ?

28 R. J'ai appris et, après, j'ai constaté, pour vous dire qu'à Nyankunde, c'était le désastre.

1 Je suis passé à Nyankunde au mois d'octobre.

2 Monsieur le juge Président, Mesdames les juges, le centre de l'hôpital, donc, le CME —  
3 Centre médical évangélique — était emporté. Ce qu'on peut dire, le cas de morts, je ne  
4 peux pas le dire mais c'était sérieux. Après, la radio parlait de 1000, de 1200, ainsi de  
5 suite, mais je... je n'ai pas eu quelqu'un qui est à côté, mais les gens sont morts,  
6 effectivement, les gens sont morts.

7 Q. D'après ce que vous en savez, qui avait participé à cette attaque et qui l'avait menée ?

8 R. Je pouvais vous dire qu'il y a deux hommes principaux dans cette attaque.

9 Le premier, d'abord, c'est l'homme qui avait le contrôle. L'homme qui avait le contrôle,  
10 c'était l'APC. L'APC a fui, il fallait qu'il récupère ses terres perdues, comme  
11 contre-offensive ; et, le second, c'est Kandro, Kandro qui a subi aussi l'attaque de l'UPC  
12 en provenance de Nyankunde. Alors, il pouvait s'associer simplement avec l'effectif  
13 qu'ils avaient. C'était... c'était le succès parce que le nombre dont il disposait, c'était  
14 suffisant pour attaquer Nyankunde.

15 Q. À cette époque, combien de Hema vivaient à Nyankunde, si vous le savez ? Quelle  
16 proportion de Hema habitait à Nyankunde ?

17 R. Maître David, la proportion, même avant la guerre, la proportion de Hema n'était  
18 pas importante à Nyankunde. Nyankunde était principalement habité par les Lendu,  
19 donc Ngiti et Lendu, mais grande partie, c'étaient les Ngiti et les Bira. Les Hema étaient  
20 très loin de Nyankunde, derrière... dans la route principale, parce qu'ils étaient dans  
21 les... dans les pâturages, dans les concessions d'élevage, là-bas, mais pas à Nyankunde.  
22 À Nyankunde, il n'y a pas l'espace pour l'élevage, alors ils ne pouvaient pas y rester.

23 Q. Cet hôpital était bien équipé, si j'ai bien compris, donc ce centre médical évangélique.  
24 Savez-vous ce qui est passé... ce qui est advenu à cet équipement du centre médical ?

25 R. Maître David, même maintenant, vous allez trouver les... tous les instruments, donc  
26 tous les... les pièces des... des matériaux de l'hôpital à Oicha. C'est à Oicha. Si l'hôpital  
27 de Nyankunde a été pillé, c'était par l'APC qui a amené ça à Oicha.

28 Q. Pour en rester à Nyankunde, après l'attaque...

1 Laissez-moi vous poser cette question auparavant. Y avait-il eu une force de l'UPC  
2 présente à Nyankunde, pour autant que vous le sachiez, à l'époque de cette attaque ?  
3 Cela peut paraître une question assez étrange, mais... mais bon, vous nous avez déjà  
4 expliqué comment l'UPC avait attaqué Songolo et qu'il avait eu l'attaque de Kandro et  
5 l'APC à Nyankunde. Que... Qu' est-il arrivé à l'UPC, à Nyankunde ?

6 R. L'UPC à Nyankunde se sont battus contre la force de Kandro et la force de... de... de  
7 Faustin. En fait, ils ont fui, ils ont abandonné Nyankunde après un affrontement dur.

8 Q. Et sont-ils retournés par la suite à Nyankunde ?

9 R. Oui, l'UPC a repris encore Nyankunde.

10 Q. Et savez-vous à quelle époque la reprise de Nyankunde a eu lieu ?

11 R. Je dirais dans le mois d'octobre, dans le mois d'octobre, oui.

12 Q. Et ayant repris Nyankunde, savez-vous si l'UPC y est restée à partir d'octobre 2002...  
13 Pour combien de temps sont-ils restés à partir d'octobre 2002 ?

14 R. Quand l'UPC est retournée à Nyankunde, l'APC est rentrée encore à Singo. L'APC est  
15 rentrée à Singo. Et puis une partie, donc, « ont » progressé vers le Nord-Kivu en passant  
16 par la forêt. Le reste « sont »... « sont » restés là-bas.

17 Q. Après cette attaque, quand êtes-vous allé à Nyankunde pour la première fois, après  
18 cette attaque ?

19 R. Après cette attaque, j'ai... j'ai passé à Nyankunde, c'était toujours au mois d'octobre,  
20 avant que l'UPC ne prenne Nyankunde.

21 Q. Nous parlons des événements qui se sont déroulés après Nyankunde. J'aimerais  
22 parler des événements qui se sont déroulés après cette attaque, mais avant votre...  
23 avant que vous vous soyez rendu à Beni, plus tard dans l'année.

24 Donc, revenons à ce que vous faisiez au mois de septembre 2002. Vous nous avez dit  
25 que vous étiez à Nyabiri et que vous aviez eu l'occasion de vous y rendre pour vendre  
26 de l'ivoire et des peaux d'animaux.

27 À cette époque, étiez-vous un combattant ? Quel était votre statut, eu égard au... ce que  
28 vous avez appelé le « combattantisme » ? Quel était votre statut, votre position ?

1 R. Quand j'ai utilisé le terme « combattantisme », c'est le fait que c'était un phénomène.  
2 Quand j'utilisais le mot « combattantisme », c'est un phénomène, un phénomène de  
3 l'autodéfense qu'on a appelé autrement les « combattants ». Si vous allez peut-être plus  
4 loin, vous allez trouver encore un autre sens de ce mot « combattant » chez les  
5 villageois. Quand vous dites « combattant », pour lui, ça signifie seulement qu'un  
6 homme qui se combatte avec la flèche, des armes traditionnelles. Pour lui, ça, c'est  
7 « combattant ». Que vous ayez une arme à feu, vous n'êtes pas combattant. Donc, c'est  
8 pour vous donner l'explication pour ce que je dis « combattantisme ».  
9 Alors, pour répondre à votre réponse (*sic*), Monsieur David, j'étais toujours combattant.  
10 Étant élève, j'étais toujours combattant.

11 Q. Bien. Donc, vous dites : ce terme de combattant, cela signifie uniquement une  
12 personne qui combat, utilisant des armes traditionnelles.

13 Pour être clair, lorsque vous parlez de combattant, vous-même, est-ce que vous utilisez  
14 ce terme dans le même sens que le comprennent les villageois, une personne ordinaire,  
15 donc, qui utilise des armes traditionnelles dans une situation particulière ? Est-ce là le  
16 sens que vous accordez à ce terme de combattant ?

17 Et si c'est bien le cas, et s'il y a une différence entre un tel homme et un autre homme  
18 qui aurait à disposition un AK... une kalachnikov, comment appelleriez-vous la  
19 personne qui combat avec une kalachnikov mais qui n'est pas pour autant... qui n'est  
20 pas pour autant un soldat formel de l'APC, de l'UPDF ou d'autres forces ?  
21 Qu'appelleriez-vous un tel homme ? Je crois que vous l'appelleriez « soldat » , mais,  
22 juste pour nous aider de manière à ce que nous soyons bien au clair sur les termes dès le  
23 départ.

24 R. Merci, Maître David.

25 Quand je vous dis que les villageois peuvent vous donner cette réponse-là, c'est parce  
26 qu'ils ne savent même pas le sens de mot « combattant ». Pour lui, « combattant », il ne  
27 comprend rien. Moi, j'ai... j'ai compris que signifiait « combattant », combattant qui  
28 vient du verbe « combattre ».

1 Alors, moi, j'ai quand même... j'utilise ce sens à la fois pour dire seulement qu'il peut y  
2 avoir le... le groupe d'autodéfense qui s'appelle « combattants ». Ils peuvent avoir les  
3 armes à feu, ils peuvent avoir les armes blanches, ils sont combattants.

4 Moi, j'utilise « combattant », celui qui participe au front. C'est dans ce sens-là que, moi,  
5 j'ai compris le terme « combattant ». Et j'utilise dans ce sens-là.

6 M. MacDONALD : Si vous me permettez, Monsieur le Président. Je m'excuse  
7 d'interrompre.

8 Juste... juste pour mon collègue, j'ai... je me suis pas objecté... Je comprends qu'on utilise  
9 des termes, on voulait définir des termes, et je comprends que M. Katanga est capable  
10 de faire la différence, sauf que la question... la façon qu'elle avait été formulée était des  
11 plus suggestives.

12 Je... Je... Je le note parce qu'au fur et à mesure qu'on avance, surtout dans cette période  
13 dans laquelle nous nous trouvons, malgré le fait que M. Katanga a eu le bénéfice  
14 d'entendre l'ensemble de la preuve avant de déposer et qu'il a, comme il le dit, lu  
15 l'ensemble du dossier, je comprends qu'on veuille avancer, mais il y a aussi cet aspect-là  
16 de la... des questions dites suggestives, ou fermées, ou qui amènent nécessairement... ou  
17 qui induisent le témoin dans une direction ou une autre.

18 Et on a eu un petit avant-goût, juste précédemment, lorsque M<sup>e</sup> Hooper, pour situer le  
19 témoin, a dit « On va arriver à votre déplacement vers Beni à la fin de l'année ». Ça  
20 également, c'est une suggestion pour laquelle je me suis pas objecté, mais je le soulève  
21 maintenant.

22 Je comprends qu'il y a des faits qui sont peut-être pas en jeu, mais malgré tout, il y a des  
23 règles parce que ça doit venir de M. le témoin et non d'une suggestion d'une des parties,  
24 à cette étape-ci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le Procureur, s'agissant de  
26 questions suggestives que vous auriez entendues il y a déjà quelque temps, parfait,  
27 nous prenons note, et M<sup>e</sup> Hooper prend note.

28 S'agissant en revanche de l'échange qui est en train de se produire sur la définition du

1 mot « combattant », au sens villageois du terme, ce que nous avons retenu ici, et c'est  
2 très important pour nous tous, ce que nous avons retenu ici — Germain Katanga, vous  
3 me direz si je me trompe —, c'est que pour un villageois le combattant est celui qui  
4 utilise des armes dites traditionnelles. C'est bien cela.

5 Mais à la question de M<sup>e</sup> Hooper, vous demandant si vous vous considérez comme un  
6 combattant, au sens villageois du terme, vous avez répondu, sauf erreur de ma part :  
7 non, pour moi, un combattant est quelqu'un qui va au front, que ce soit avec des lances,  
8 des flèches, des machettes ou des armes à feu. Nous sommes bien d'accord ?

9 Et c'est comme cela que, vous, vous vous considérez comme combattant. Nous sommes  
10 d'accord ?

11 LE TÉMOIN :

12 R. D'accord, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

14 Alors, Maître Hooper, vous continuez, s'il vous plaît.

15 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) :

16 Q. Les villageois utilisaient-ils ce terme « combattant », ce mot « combattant » que nous  
17 utilisons également en anglais, mais le terme français, « combattant », les villageois  
18 l'utilisaient-ils ?

19 LE TÉMOIN :

20 R. Maître David, ce nom « combattant » est arrivé après. Il y avait à la radio, j'ai... ça m'a  
21 frappé, à la radio « germanienne », quand en janvier 2001 les combattants avaient  
22 attaqué Nyankunde, à la poursuite de l'UPDF, les... les journalistes ont dit « les  
23 cultivateurs ». Ils ont utilisé le terme « cultivateurs ». Pour... je vous dis qu'utiliser le  
24 terme « combattants », je vous dis que c'est... ça dépend de... niveau d'éducation, de  
25 connaissances.

26 Donc, le mot « combattants » est arrivé après. Ça a évolué petit à petit.

27 Les villageois ne savaient pas que signifie « combattant », que signifie « milice »,  
28 aujourd'hui. C'est trop, maintenant. Si on... on utilise maintenant le terme, c'est parce

1 que c'est dans le système. Même un vieux papa, maintenant, peut... parler de milice, il  
2 ne connaît pas la signification de « milice ». Mais les... les mots, pour désigner  
3 seulement « troupe de gangsters » qui sont en train de distraire les gens, il va utiliser le  
4 mot « milice ».

5 Même ça arrive parfois que le papa appelle ses propres enfants « les milices », parce  
6 qu'ils se sont... ils ne le respectent pas, par manque de connaissance.

7 Q. Par exemple, quelqu'un comme Kandro, par exemple, si vous vous trouviez à Aveba  
8 et que vous parliez de Kandro et des personnes à sa suite, quels termes  
9 utiliseriez-vous ? Quel serait votre vocabulaire, que ce soit en swahili, en ngiti ou encore  
10 en français ? Existait-il un terme pour ce type de personne ?

11 R. Je vous donne un exemple direct que nos parents, nos vieux sages nous appelle les  
12 « jeunes », en... en swahili « *wavijana* » (*phon.*). Ça a évolué au fur et à mesure. Les  
13 intellectuels cherchaient à réunir un mot propre pour identifier l'autodéfense. Petit à  
14 petit, c'est avec l'évolution que le mot « combattant » est devenu sucré à la bouche de  
15 tout le monde. Je dirais « sucré » parce que tout le monde peut parler maintenant du  
16 nom « combattant », « combattant », « combattant ». Je ne sais pas si je vous ai répondu.

17 Q. Bien.

18 Alors, vous vous trouvez à Nyabiriutilisant le marché local.

19 La question est la suivante : quel était votre statut ? Donc, combattant, je vais désormais  
20 utiliser ce terme de « combattant ». Donc, prenons en compte ce que vous avez dit sur  
21 l'acception générale de ce terme, mais étiez-vous un combattant à l'époque ? Quel était  
22 votre position, votre statut, au début du mois de septembre 2002 ?

23 R. Je faisais partie des gardes du corps de Kasaki Bandru.

24 Q. Était-ce là un poste à temps plein que vous occupiez ou non ?

25 R. En cas de problème, par exemple, il peut y arriver que les combattants arrivent à  
26 déranger nos... nos... nos civils. C'est à ce moment-là qu'on intervenait. Donc, on a...  
27 on a essayé un peu d'élargir notre fonction de garde du corps à aller même aider à  
28 intervenir quand il y a un problème... entre les combattants et... et la population.

1 Q. Et quelle place occupait... la chasse que vous faisiez à l'époque ?

2 R. Vous parlez de la chasse ou bien de la chance ?

3 Q. La chasse, dans le sens chasse aux animaux.

4 R. Oui. D'accord, d'accord.

5 Vous savez, David, dans la chasse, c'est une équipe en permanence. Les animaux ne  
6 nous attendent pas dans la forêt dans une... dans un espace limité. Ils se promènent et  
7 se déplacent. Alors, ça arrive que vous pouvez quitter aujourd'hui et que les autres  
8 restent en... dans la forêt en permanence.

9 Nous avons nos indications. Moi, je suis un vrai forestier, je suis un vrai forestier. Nous  
10 avons nos indications propres à nous que je peux suivre quelqu'un qui est parti une  
11 semaine avant dans la forêt. Je sais que ça, c'est l'indicatif de mon groupe... de nos  
12 groupes et je vais le suivre partout où il est passé, sans sentier.

13

14 C'est pour cela qu'on pourrait être à Nyabiri une semaine, deux semaines ; la deuxième  
15 semaine, on part, aller-retour, soit pour faire trois, quatre jours, on rentre encore à  
16 Nyabiri, parce qu'on peut aller pour récupérer. S'ils ont quelque chose, on récupère, on  
17 vient, on les balance au prix (*phon.*).

18 Q. À la suite de l'attaque de l'APC-Kandro à Nyankunde — et nous avons déjà entendu  
19 de nombreux témoins mentionner cette histoire —, pourriez-« nous » nous faire part de  
20 votre version de l'histoire ? Que s'est-il... qu'est-il advenu à Kandro ?

21 R. Après l'attaque de Nyankunde, brusquement, nous avons appris la mort de Kandro.  
22 Kandro est mort au marché d'Olongba.

23 Q. Comment est-il mort ?

24 R. La mort de Kandro a été provoquée par le conflit, le conflit entre Kandro et Cobra, le  
25 conflit de leadership. Le plus ancien qui était dans la collectivité, c'était Cobra. Et, à  
26 partir de juin, juillet, Kandro, son nom a retenti partout. C'était choquant parce que...  
27 c'était choquant pour Kandro parce que, normalement, c'est son nom qui devrait être à  
28 la bouche de tout le monde, mais comment quelqu'un qui est venu après va prendre

1 sa... sa place. C'était ça. Il ne voulait pas que Kandro s'appelle « colonel » parce que lui  
2 aussi s'appelle « colonel ». Donc, comme les deux coqs ne peuvent pas habiter la même  
3 maison, il fallait éliminer l'autre.

4 De deux, Kandro a gagné la confiance de la population. Par exemple, la population de  
5 Songolo et ainsi de suite en gardant cette ouverture du marché de Songolo, parce que  
6 jusqu'à la fuite de Lompondo, même après la chute de Lompondo, le marché de  
7 Songolo, les gens fréquentaient encore, même de Bunia. Alors, ça, ça a fait... ça a fait que  
8 la population a gagné la confiance de... pour Kandro.

9 Donc, cette balance de choses, le conflit de leadership, ça a fait que Cobra soit  
10 vraiment... aperçoive... il a aperçu Kandro comme un danger pour son avenir parce  
11 qu'il n'avait pas de succès.

12 Peut-être si je ne vous ai pas satisfait, vous pouvez encore reposer autrement.

13 Q. Comment est-il mort ?

14 R. Kandro... Kandro est mort par coup de balles. On « l'a » tiré dessus, le garde du corps  
15 de... de Cobra, si je ne me trompe pas.

16 Q. L'attaque de Nyankunde, le 5 septembre, donc, et ce... la mort de Kandro a eu lieu  
17 combien de temps après l'attaque de Nyankunde ?

18 R. Sans me hasarder à une date précise, David, c'était moins de deux semaines, moins  
19 de deux semaines. Donc, on pourrait dire une semaine s'est écoulée et peut-être la  
20 deuxième semaine n'était pas terminée, dans mon souvenir, dans mon souvenir. En tout  
21 cas, je n'ai pas de date exacte.

22 Q. Alors, Cobra, Kandro : commençons avec Cobra.

23 À la mort de Kandro, à cette époque, aviez-vous déjà rencontré Cobra ?

24 R. Je vous dirais que Cobra était comme un... un lion enragé ou bien chien enragé.  
25 Après la mort de Cobra (*sic*), Cobra est devenu terrible, terrible même à la population.

26 Q. Si nous pouvons revenir à ma question.

27 Au moment de la mort de Kandro, aviez-vous déjà rencontré Cobra ? Le  
28 connaissiez-vous avant la mort de... Kandro ?

1 R. Avant... avant la mort de Kandro, je connaissais Cobra. Je l'ai connu, oui.

2 Q. Et quelle était son histoire, pour autant que vous le sachiez ? D'où venait-il, que  
3 faisait-il, avant la mort de Kandro, donc ?

4 R. Maître David, avant la mort de Kandro, ces deux groupes coopéraient. Kandro et  
5 Cobra, ce qui les a partagés, c'était leur initiative, leur mode de travail, leur mode de  
6 travail était différent.

7 Kandro, je dirais qu'il vivait de banditisme. Kandro, au départ, il était dans l'armée de  
8 Mobutu. Il a intégré les AFDL. Il a même intégré la nouvelle... la nouvelle rébellion  
9 avec le groupe de Wamba, ainsi de suite. Pour que Kandro disparaisse de la rébellion,  
10 c'était seulement pour son propre terrain.

11 Je vous dirais que dans notre zone de la collectivité de Walendu-Bindi le... le  
12 groupement Baviba est réputé pour son exploitation de l'or artisanal donc l'exploitation  
13 artisanale d'or. Le groupement Baviba est réputé pour ça.

14 Kandro a constaté qu'à Bavi l'or était... les gens ramassaient de l'or. Il a préféré aller se  
15 réfugier dans les montagnes de... entre Songolo et Bavi pour traquer les... les  
16 « creuseurs » d'or, gagner sa vie. Quand ils... quand ils tombent sur vous, ils vous  
17 ravissent une grande quantité d'or. Pour lui, c'était important — la même chose avec  
18 Cobra.

19 Ce qui les a partagés, c'est le fait que Kandro rentrait sur les autochtones et que Kandro,  
20 lui, il voulait, s'il y a possibilité, de cibler les gens avec qui il peut leur ravir.

21 Alors, quand par exemple Kandro tombe sur un frère qui l'identifie, je donne un  
22 exemple typique qu'il y a un commerçant à Olongba qui s'appelait Masikini (*phon.*).  
23 C'est un villageois de là, c'est un commerçant de là, un natif d'Olongba. Il est tombé  
24 dans cette embuscade-là qu'ils ont tendu, et que le même commerçant a identifié que  
25 son assaillant était Cobra. Ça a... ça a fait que la confiance des gens, vraiment, ils ne se  
26 sentaient pas bien.

27 Mais d'une autre part, avec Kandro, ils avaient intérêt commercial, ils avaient des  
28 intérêts commerciaux qui pouvaient permettre à ce que quand Kandro récupère l'or

1 des... des... on les appelle entre guillemets chez nous les « Jajambu » (*phon.*), donc les  
2 non... les non... les... ceux qui ne sont pas autochtones, quand on leur retire cet or, ils  
3 vont revendre ça à ces mêmes commerçants d'Olongba, là-bas, moins cher. C'était ça,  
4 l'avantage économique que les commerçants et les villageois de cette zone avaient... face  
5 à Kandro.

6 Mais pour Cobra, ils avaient vraiment... ils se sont retirés de Cobra parce que Cobra ne  
7 ciblait pas.

8 Q. Très bien.

9 Où était basé Cobra ?

10 R. Il y a une colline qu'on appelle Omi. Alors, dans cette chaîne de...

11 Q. Pouvez-vous nous en donner l'orthographe, s'il vous plaît ?

12 R. La colline Omi s'écrit : O-M-I.

13 Q. Et au début de septembre 2002, qui est la période sur laquelle je demande votre avis,  
14 si si on était allé voir Cobra sur la colline d'Omi, combien d'hommes est-ce qu'on  
15 aurait trouvé là-bas sous son contrôle ?

16 R. Je dirais qu'il avait un camp, et ce camp s'appelait Omi-Ama, Omi-Ama. On écrit  
17 « Omi », comme je l'ai épelé avant, trait d'union, A-M-A.

18 Ils avaient à cette époque, je dirais, plus de 50 hommes. Il avait plus de 50 hommes. Et  
19 sans contrôler les autres qui étaient en mission, parce que vous pouvez les trouver au  
20 camp peut-être 50, mais il y a d'autres qui se sont éparpillés dans la mission, dans le  
21 chantier d'or. Ce sont... ce sont les jeunes gens (inaudible) qui... il a passé des  
22 entraînements militaires à Nyaleke, ils se sont rassemblés.

23 Q. Et qui faisait l'entraînement militaire, quel groupe à Nyaleke suivait la formation  
24 militaire ?

25 R. Maître David, à Nyaleke, je ne sais pas si ce centre existait à l'époque de Mobutu, je  
26 ne sais pas, mais ce nom de centre de Nyaleke, on l'a beaucoup appris avec l'entrée des  
27 Ougandais, donc avec la rébellion qu'on a vraiment... non, avec l'AFDL. C'est à cette  
28 époque-là qu'on a appris de Nyaleke, Nyaleke, Nyaleke. Mais je ne sais pas si à l'époque

1 de Mobutu ça a existé. Mais je me réserve de dire que ça n'a pas existé parce que je ne...  
2 je ne connais pas.

3 Q. Où se trouve Nyaleke ?

4 R. Nyaleke se trouve à 12 kilomètres de centre de Beni — 12 kilomètres de centre de...  
5 de Beni.

6 Q. Encore une fois, toujours sur la période de septembre 2002, si, donc, on était allé  
7 rendre visite à Cobra et ses hommes, quel type d'armes portaient ces gens-là, est-ce  
8 qu'ils avaient des AK-47 ou des armes de ce type ou pas ?

9 R. Ils en avaient, oui.

10 Q. Omi... Omi-Ama, qui était le camp de Cobra, lorsqu'on parle de Cobra et de son  
11 camp, au cours de la période suivante, durant l'année, est-ce qu'il était toujours au  
12 même endroit, toujours à Omi-Ama, c'est-à-dire une partie du groupement de Bavi ou  
13 pas ?

14 R. Je suis désolé, Maître David. S'il vous plaît, si vous pouvez reprendre cette même  
15 question.

16 Q. Vous nous avez dit que le camp de Cobra se trouvait dans le groupement de Baviba,  
17 à Omi-Ama. Est-ce que ce camp est resté à cet endroit-là au cours de la période qui fait  
18 l'objet de discussion, c'est-à-dire de 2002 à 2003 ? Juste pour savoir si, lorsqu'à l'avenir,  
19 on parlera de Cobra et de son camp, on parle bien du camp Omi-Ama, ou bien  
20 d'ailleurs ? Qu'en est-il ?

21 R. D'accord. Là, j'ai compris.

22 Omi... le camp d'Omi-Ama a été incendié par le cadet de... de Kandro, Safari  
23 Ndekote (*phon.*). À la mort de Kandro, Safco voulait venger son frère, alors il est allé  
24 attaquer ce camp et chasser Kandro... Cobra de là.

25 Q. Aux fins d'éclaircissements concernant la transcription, lorsque vous dites « .. le  
26 jeune frère de Kandro était Safari Ndekote (*phon.*) », est-ce que vous êtes en train de  
27 nous dire qu'on l'appelait également Safco, parce que j'ai ce nom-là également sur la  
28 transcription ? Est-ce qu'il s'agit de la même personne ?

1 R. Oui, oui, oui, parce que je vais vous donner une précision de nom Safco...

2 Q. Très bien. Non, c'était une question toute simple : Safari Ndekote (*phon.*) est  
3 également connu sous le nom Safco.

4 R. C'est Safco qui est le diminutif de Safari.

5 Q. Très bien. Merci.

6 Le groupement Baviba, est-ce que, très brièvement, vous pouvez nous donner la liste  
7 des autres localités qui composent le groupement Baviba ?

8 R. Le groupement Baviba est le deuxième groupement dans notre collectivité. Le  
9 groupement est vaste. On prend les... « tous » les localités de Songolo parce que  
10 Songolo... le nom Songolo regroupe à lui seul les localités Anyozo (*phon.*), Mula, Fau,  
11 Androzo.

12 Q. Est-ce que vous pouvez nous épeler Fau, s'il vous plaît, en premier ?

13 R. « Fau », c'est comme ça se prononce, F-A-O... non, F-A-U, « Fau », F-A-U.

14 Q. Très bien.

15 On a Songolo. Lorsque vous parlez d'Anyozo (*phon.*), Mola (*phon.*), Fau et Androzo, de  
16 quoi s'agit-il ? Est-ce qu'il s'agit de villages, de localités ? De quoi parlons-nous ?

17 R. Ce sont des localités qui sont dans le nom seulement de Songolo. Alors, après ce...  
18 ce... ce petit groupement de localités, on part encore dans d'autres zones qui « est »  
19 toujours dans le groupement Bavi. Avenyuma est toujours dans le Bavi, le chef-lieu de  
20 Baviba...

21 Q. Non, n'allez pas plus loin.

22 Donc, on est à Songolo, Anyozo (*phon.*), Mola (*phon.*), Fau, Androzo.

23 En dehors de Songolo, quelles sont les autres localités qui nous intéressent, quelles sont  
24 donc ces localités que l'on retrouve dans le groupement Baviba ?

25 R. Il y a Singo, il y a Avenyuma. On peut dire le chef-lieu de... de Baviba qui est Soki.  
26 Soki. Il y a Olongba. Il y a Nyabiri. D'autres...

27 Q. Ne vous inquiétez pas. De toute façon, nous avons déjà tous les noms qui nous  
28 intéressent.

1 Donc, lorsqu'on entend, par exemple, parler de Bavi Olongba, vous avez mentionné  
2 Olongba, parfois, on entend parler de Bavi-Olongba ; est-ce qu'il s'agit du même endroit  
3 ou est-ce que c'est quelque chose de différent du Olongba que vous venez juste de  
4 mentionner ?

5 R. Les gens disent tout simplement Bavi-Olongba pour signifier que ça se trouve dans le  
6 groupement de Baviba, mais le nom propre de cette localité s'appelle Olongba.

7 Q. Et Omi-Ama, donc le... l'endroit de Cobra à l'époque, avant que cet endroit ne soit  
8 incendié, est-ce que c'est quelque chose de distinct ou est-ce que ça fait partie des  
9 endroits que vous avez mentionnés ?

10 R. C'est différent.

11 Q. Mais toujours dans le groupement de Baviba ; c'est cela ?

12 R. Oui.

13 Q. Quel âge avait Cobra à l'époque ? Donnez-nous un chiffre approximatif.

14 R. Dans les années 2000... on parle de 2002 ? Dans les années 2002, Cobra pouvait... ne  
15 pouvait pas atteindre 30 ans.

16 Q. Venons-en à Kandro.

17 Mais, avant de laisser le sujet de Cobra, permettez que je pose la question suivante :  
18 vous avez rencontré Cobra, donc, à cette époque ; dans quelles circonstances  
19 l'avez-vous rencontré ? Est-ce que, par exemple, vous avez combattu avec lui ? Est-ce  
20 que vous avez été un combattant avec lui ?

21 R. Quand je dis que je connais Cobra, ce n'est pas parce qu'on était ensemble. On  
22 connaît seulement Cobra par son histoire. Donc, on n'a pas évolué ensemble. Je vous  
23 dirais qu'on s'est réconciliés avec Cobra dernièrement, ici. Je garde même de mauvais  
24 souvenirs.

25 Q. Très bien.

26 Donc, venons-en à Kandro. Et j'espère qu'on va le faire très brièvement.

27 C'est quoi son parcours, à Kandro ? C'est quoi son histoire ?

28 R. Kandro était un bon militaire, bien formé, bien entraîné. Kandro a évolué dans

1 l'armée des FAZ. À la chute de l'AFDL, il était là. Même dans la rébellion avec Wamba  
2 Dia Wamba, Kandro était là ; mais à un... à un certain moment donné, Kandro a  
3 disparu pour son intérêt propre ; il a abandonné l'armée pour évoluer pour son intérêt  
4 propre de banditisme, si on peut le qualifier comme ça. C'est ça, le parcours que je  
5 connais de Cobra... de Kandro, plutôt.

6 Q. Je vais vous demander de... de répéter. Je sais que vous nous l'avez dit, mais où  
7 était-il basé en septembre 2002 ?

8 R. En septembre 2002, il a... il est venu d'Avenyuma pour Singo.

9 Q. Est-ce que son groupe avait un nom particulier, les hommes qui étaient... son groupe  
10 d'hommes, est-ce qu'il portait un nom particulier ?

11 R. Le nom de groupe dont disposait Cobra s'appelait « garnison », on les appelait  
12 « garnison mobile ».

13 Q. Et au début septembre 2002, savez-vous, approximativement, de combien d'hommes  
14 était composé son groupe ?

15 R. Le... groupe de Kandro était difficile à savoir à partir de la chute de Lompondo, parce  
16 que le nombre de l'APC qui était là-bas a augmenté beaucoup plus l'effectif des hommes  
17 de Kandro. Et quand... je vous dirais le groupe de Kandro, c'est le fait que dans les APC,  
18 il y avait beaucoup de... de Lendu, beaucoup, beaucoup qui... je dirais Ngiti pour être  
19 précis, beaucoup de Ngiti qui étaient dans les APC et qui étaient à côté de Kandro.  
20 Donc, le nombre exact, c'est... c'est très difficile parce qu'ils se connaissaient beaucoup  
21 avec les... les militaires de l'APC.

22 Q. Yuda, Move et Garimbaya, où est-ce qu'ils étaient à cette époque, début  
23 septembre 2002 ?

24 R. Début septembre 2002, Yuda, Move, Garimbaya, ils étaient à Nyankunde ; après la  
25 chute de Nyankunde, ils étaient à Nyankunde.

26 Q. Et c'est quoi, leur histoire ? Commençons avec Yuda : que savez-vous à propos de  
27 Yuda ?

28 R. Je ne sais pas beaucoup l'histoire de Yuda avant que je le connaisse. Je sais tout

1 simplement que Yuda est arrivé à Songolo avec Lompondo, seulement à cette période, à  
2 la chute de Lompondo, Yuda est arrivé à Songolo, tout comme Move aussi, Garimbaya  
3 aussi.

4 Q. Est-ce que Yuda avait sous son contrôle des hommes ?

5 R. Quand Yuda a quitté... Quand ils ont fui de Bunia, je... je crois que Yuda avait les  
6 hommes sous son commandement, j'espère qu'il était commandant de section ou  
7 commandant peloton, je ne sais pas, mais il avait les hommes sous son commandement.  
8 Donc, ils sont venus et ils se sont installés à... avec Kandro à Songolo.

9 Q. Move, que savez-vous le concernant, à cette époque de septembre 2002 ?

10 R. Au mois de septembre 2002, j'ai vu aussi Move, je sais tout simplement que Move est  
11 venu avec ce même groupe de Lompondo.

12 Q. Et Garimbaya, qu'en est-il de lui ?

13 R. Garimbaya aussi, c'était la même chose. Garimbaya était un commandant peloton qui  
14 était... qui a quitté Bunia avec Lompondo, et après, il est... il était avec... avec moi à  
15 Aveba aussi.

16 Q. Très bien.

17 Après que l'un des hommes de Cobra, comme vous l'avez dit, ait tué Kandro, qu'est-il  
18 advenu de Cobra ?

19 R. C'est comme j'ai dit que Cobra, tout le monde le cherchait, donc, en particulier, le  
20 groupe de la garnison. Les gens de la garnison pourchassaient Cobra, et surtout son  
21 cadet, son petit frère Safari Ndokete (*phon.*), parce qu'il s'est autoproclamé lui-même,  
22 dire que non, le groupe qu'a laissé son grand-frère, maintenant, c'est lui qu'il prend le  
23 contrôle. Il s'est imposé.

24 Alors, il a entrepris les opérations contre Cobra. Et, à un certain moment, Cobra s'est  
25 ressaisi, il « a » retourné encore sur Safco et l'a chassé d'Avenyuma. C'est là où les gens  
26 se sont partagés maintenant. Les groupes fidèles à Yuda se sont rattachés et les hommes  
27 fidèles à Safco aussi, ils se sont partagés comme ça.

28 C'est à ce moment-là que, quand Avenyuma a été incendié par le groupe de Cobra,

1 Safco va rentrer dans leur... à son fief, à Songolo et Yuda va prendre la route vers  
2 Kagaba, son village natal.

3 Q. Donc, Cobra attaque. Donc, Cobra attaque Avenyuma, ce qui oblige Yuda et Safco à  
4 partir. Donc, Yuda va à Kagaba ; c'est exact ? Maintenant, où va Safco ; le savez-vous ?

5 R. Safco voulait retourner à Songolo, et il est retourné à Songolo.

6 Q. Pour conclure sur cela, où est parti Cobra ?

7 R. Après avoir chassé la garnison d'Avenyuma, parce que c'est seulement une petite  
8 rivière qui les sépare, Olongba et Avenyuma, ce sont les deux localités qui sont voisines.

9 À Olongba, là où Cobra a installé maintenant son camp, il voyait Avenyuma de l'autre  
10 côté. Donc, après avoir chassé la garnison, Cobra s'est installé maintenant à Olongba.

11 Q. Pouvez-vous nous dire quand Yuda et une partie de la garnison ont été chassés  
12 d'Avenyuma et se sont installés à Kabaga ? Est-ce que vous pouvez nous dire quand  
13 est-ce que cela s'est produit ?

14 Non, je ne m'attends pas à ce que vous nous donniez une date précise, mais est-ce que  
15 vous pouvez nous donner peut-être un mois ou une période de l'année pour nous dire à  
16 quel moment cela s'est produit ?

17 R. Oui, je peux me souvenir de... « de » mois de janvier 2003, le mois de janvier 2003.

18 Q. Et lorsque Yuda et une partie de la garnison sont arrivés à Kabaga, savez-vous si, à  
19 ce moment-là, il y avait un camp ou un groupe de combattants ou un groupe d'auto-  
20 défense qui était déjà basé à Kabaga, ou pas ?

21 R. À Kagaba, il y avait les locaux, les combattants locaux. Donc, ils vivaient chez eux. Ils  
22 vivaient dans leur maison. Mais à l'arrivée des... des... de Yuda, on a construit un camp  
23 à Kagaba. Je dis bien à l'arrivée de Yuda qu'il y a eu construction de camp à Kagaba.

24 Q. Êtes-vous resté à Nyabiri ou pas ?

25 R. Non. Je ne suis pas resté en stand-by à Nyabiri. Nous sommes rentrés d'abord avec le  
26 vieux Kasaki à Aveba. Et ensuite, nous sommes partis voir le... le major Hilaire.

27 Q. Nous savons qu'il existe un camp, appelé camp BCA à Aveba. Savez-vous à quel  
28 moment il a été mis sur pied, et qui l'a mis sur pied ?

1 R. O.K.

2 Quand... quand on dit d'abord... je... quand je dis les « combattants », les combattants  
3 à Aveba ont été... quand Kasaki s'est installé. Kasaki s'est installé à Aveba. Et un peu  
4 plus avant... avant... avant, avant, avant 2002. Avant 2002, il était là.

5 Mais pour dire du camp, le camp a été construit... le camp a été construit un peu plus  
6 tard, dans les années, je pourrais dire, 2002. Je n'ai pas de précision. Mais je sais que  
7 c'était dans les années 2002.

8 Q. Par exemple, est-ce que le camp existait en septembre 2002, c'est-à-dire... disons, au  
9 début septembre, au moment de l'attaque sur Nyankunde ? Est-ce qu'il y avait un camp,  
10 si vous en avez le souvenir, à Aveba ? Est-ce qu'il y en ou pas ?

11 R. Oui, pendant cette attaque de Nyankunde, il y en avait un camp à Aveba. Il y avait  
12 un camp.

13 Q. Et qui occupait ce camp ?

14 R. Il y avait les combattants locaux et un peloton de l'APC à Aveba.

15 Q. Et qui commandait ce peloton ?

16 R. Il y a eu successivement, je dirais, deux commandants qui se sont succédés au... à  
17 Aveba, au camp de BCA. Le premier, c'était Alpha Bebi. Après Alpha Bebi...

18 Q. Avant cela... pardon. Pardon. Est-ce que Alpha Bebi avait un autre nom ? Est-ce que  
19 vous vous en souvenez ?

20 R. Je suis désolé de ne vous avoir pas donné une réponse à cette question, mais c'est  
21 Alpha Bebi, c'est la... c'est le fils de maman Régine Kaswara. Je ne connais pas autre  
22 nom.

23 Q. Et alors, qui était l'autre commandant de peloton à Aveba ? Alpha Bebi, puis vous  
24 avez dit qu'il y avait eu des commandants successifs ; qui étaient les autres ?

25 R. Après Alpha Bebi, c'était Kambale, avec le nom... le diminutif, on l'appelle « Mbale ».

26 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, épeler le nom au court, d'abord ?

27 R. « Kambale » s'écrit : K-A-M-B-A-L-E — Kambale. Le diminutif de Kambale, vous  
28 enlevez seulement le « K-A », et vous restez avec le M-B-A-L-E.

1 Q. Et lorsque vous parlez de peloton, combien de personnes ou combien d'hommes font  
2 partie d'un peloton ?

3 R. Monsieur David, ça dépend de la formation. Donc, il y a des structures différentes.  
4 Soit il y a des sections qui peuvent avoir 12 personnes, plus. Mais on connaît que, dans  
5 une section, on suppose avoir 36 hommes. Ça peut y avoir aussi plus.  
6 Donc trois sections.

7 Q. Fort bien.

8 R. Trois sections.

9 Q. Bien. Bien. Donc, une section, c'est 12. Trois sections forment un peloton, et ça varie.  
10 Est-ce que c'est bien ce que vous dites ?

11 R. Excusez... excusez. J'espère que j'ai une confusion d'interprétation. Je n'ai pas bien  
12 capté.

13 Q. Non, c'est simplement pour préciser les choses. Normalement, combien d'hommes  
14 font partie d'une section ?

15 R. C'est ce que je venais de dire. Ça dépend d'un pays à un autre. Par exemple, dans la  
16 milice, on voulait construire une section de 12. L'AFDL avait son nombre, les Rwandais  
17 avait leur nombre, l'UPDF a leur nombre de sections. Oui. Donc, je peux vous dire  
18 que...

19 Q. Je vous pose une question concernant l'APC et Aveba : combien d'hommes y  
20 avait-il ?

21 R. David, je m'excuse, je... on appelait le commandant de peloton. Donc, pour être  
22 limite, on est commandant de peloton. Donc, imaginons-nous qu'un peloton est  
23 composé de trois sections, pour être technique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

25 Q. Alors, s'il y a trois sections de 12, on arrive à 36.

26 LE TÉMOIN :

27 R. Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Eh bien voilà.

1 M<sup>e</sup> HOOVER (interprétation) :

2 Q. Et toujours au sujet des... du nombre d'hommes, la garnison, les combattants à  
3 Kagaba, c'est un camp qui a été mis sur pied en janvier 2003, c'est ce que vous nous avez  
4 dit.

5 Savez-vous, de manière approximative, combien d'hommes étaient sous le  
6 commandement de Yuda ? D'abord, la garnison, et ensuite, est-ce qu'il avait accès à  
7 d'autres hommes parmi les combattants locaux ? Donc, combien d'hommes y avait-il au  
8 sein de la garnison ? Ensuite, combien de garnisons y avait-il, combien était-il au total à  
9 Kagaba ? Avez-vous une idée ?

10 LE TÉMOIN :

11 R. En garnison, les hommes qui étaient fidèles à Cobra... non, à Yuda, pouvaient  
12 dépasser 300 hommes... pouvaient dépasser 300 hommes, parce qu'ils... Safco n'avait  
13 pas une troupe importante.

14 Q. Et lorsque vous dites que Yuda avait à sa disposition plus de 300 hommes, cela  
15 comprend-il les combattants locaux qui faisaient partis de l'auto-défense ou pas ?

16 R. Non, non, non. Non, non. Les locaux, à Kagaba, sont restés chez eux, donc ils  
17 vivaient dans leurs maisons, ils n'ont pas intégré le camp.

18 Q. Bien. Donc, le camp BCA à Aveba, il y a un peloton de l'APC, d'après ce que vous  
19 nous avez dit, des combattants locaux ; et je parle de la période de  
20 septembre-octobre 2002, peut-être novembre. Combien de combattants — je ne parle  
21 pas de l'APC uniquement, mais de combattants en général — y avait-il au camp BCA à  
22 Aveba ?

23 R. Malheureusement, il n'y avait pas une liste nominative. Il n'y avait pas une liste  
24 nominative. Je vous dirais que, David, il y avait un nombre important de combattants à  
25 Aveba, à peu près, je peux vous dire, d'au moins 500 hommes étaient là, les  
26 combattants, à Aveba.

27 Q. Et est-ce qu'il s'agissait exclusivement d'hommes d'Aveba ou pas ?

28 R. Non, David, non. Je dirais non. Il y a eu beaucoup de gens qui ont fui leur village, et

1 puis ils ont eu à se... à intégrer à Aveba, là où ils sont... ils se sont sentis un peu calme,  
2 sans les accrochages, ainsi de suite.

3 Q. Est-ce qu'il y avait une personne qui avait le commandement de  
4 ces 500 combattants ? Quelle était la situation pour ce qui concerne le commandement  
5 de ces personnes ? Et je parle toujours de septembre, octobre, voire novembre 2002.

6 R. Je dirais : des commandants importants là-bas, ils étaient au nombre de trois. Il y  
7 avait Nono, il y avait Abala, et il y avait Mbadu.

8 Q. Et ces trois hommes, est-ce que c'étaient des hommes d'Aveba ? Étaient-ils du village  
9 d'Aveba ou de Boloma ? D'où venaient-ils ?

10 R. Nono... Nono n'était pas d'Aveba. Oui, il n'était pas d'Aveba. Mais Abala était  
11 d'Aveba, Mbadu était d'Aveba. J'ai dit... ce que je dis, tout simplement, que Nono  
12 n'était pas d'Aveba, c'est parce qu'il n'était pas « des natifs » d'Aveba, mais il est né à  
13 Aveba, grandi à Aveba.

14 Q. Est-ce que l'un ou l'autre de ces hommes avait jamais reçu une formation militaire ou  
15 fait partie d'armes.... de forces armées ?

16 R. Non, ces trois étaient des locaux, l'autodéfense et même autodéfense.

17 Q. Et à l'époque, c'est-à-dire septembre-octobre 2002, comment étaient-ils armés, de  
18 quelles armes disposaient-ils ?

19 R. Comme d'habitude, chez nous, les combattants sont plus majoritairement porteurs  
20 des armes traditionnelles, et ils ne manquaient pas de quelques AK-47 là-dedans. Ils  
21 pouvaient toujours se retrouver.

22 Q. Et pourriez-vous nous dire en quoi consistaient ces armes traditionnelles, s'il vous  
23 plaît ?

24 R. D'abord... d'abord, je vous dirais que la première arme qu'on dit chez nous, ce n'est  
25 pas une arme, ça, c'est l'outil de travail, donc la machette, ça, c'est l'outil de travail.

26 La lance, on peut dire peut-être ça, l'outil... arme blanche, et les flèches, et l'arc.

27 Q. Et les flèches, est-ce que c'étaient des flèches ordinaires ? Que pouvez-vous nous en  
28 dire ?

1 R. Les flèches étaient de différentes sortes. Il y avait des flèches qui ont été préparées  
2 par les Pygmées. Ça, c'est terrible. C'est ce qui a fait fuir les Ougandais. Ça, ça ne  
3 demande pas que la flèche pénètre ; faut que ça vous blesse tout simplement, vous êtes  
4 mort. Donc, la flèche traditionnelle des Pygmées, c'était plus puissant que nos flèches  
5 traditionnelles, parce que nos flèches traditionnelles, ça peut trouver... ça peut attraper  
6 quelqu'un aux jambes, on peut opérer ça et ça guérit. Mais l'autre, là, des Pygmées,  
7 c'était terrible. Donc, c'étaient deux catégories de flèches que je peux vous dire, à base...  
8 la flèche en métal, on peut dire à base de clous ou bien à base de tonneaux.

9 Q. Vous avez dit que c'étaient des flèches faites à base de clous. Est-ce que vous avez  
10 utilisé le mot « tonneaux » ? Quel mot avez-vous utilisé ? Fabriqué en...  
11 C'est une question de la part des interprètes. Les flèches étaient fabriquées à base de  
12 quoi ? Il y a les flèches empoisonnées, les flèches faites à base de clous, et quel était  
13 l'autre type de flèches ?

14 R. Les tonneaux, ce sont des fûts vides, les fûts, je sais pas... les... oui, les fûts... les fûts,  
15 oui les fûts métalliques.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

17 Q. Simplement pour que nous comprenions, comment pouvait-on utiliser un tonneau  
18 qui est quelque chose de bien rond pour fabriquer une flèche ?

19 LE TÉMOIN :

20 R. Ils vont les découper, Monsieur le Président, et puis il y a des spécialistes pour ça,  
21 avec les burins, les forgerons sont là pour ça.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

23 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) :

24 Q. Je crois que nous avons une idée générale de cela.

25 Vous avez parlé d'un commandant Hilaire. Qui était-il ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Hilaire était le commandant de 11<sup>e</sup> bataillon de l'APC.

28 Q. Et où était-il basé ?

1 R. Il était basé à Marabo à cette époque.

2 Q. Savez-vous ce qu'il est arrivé au commandant Faustin, si tant est qu'il lui soit arrivé  
3 quelque chose, le commandant Faustin du 12<sup>e</sup> bataillon, après Nyankunde ?

4 R. Commandant Faustin a été interpellé à l'état-major à Beni pour expliquer la situation  
5 de Nyankunde. Il a été interpellé.

6 Q. Je ne vais pas vous embêter avec une carte pour l'instant, mais où se trouve Marabo,  
7 d'une manière générale, où Hilaire était basé ?

8 R. Oui, Marabo, quand vous voyez la carte, vous voyez d'abord, un, Nyankunde. Sur la  
9 grand-route qui relie Komanda vers Bunia, c'est à Marabo que la route entre pour  
10 arriver à Nyankunde. Donc, c'est sur la grand-route entre Komanda et Bunia. C'est à  
11 la... au croisement, donc à la jonction de la... de la route qui quitte la grand-route pour  
12 entrer au centre de Nyankunde.

13 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le microphone de M<sup>e</sup> Hooper n'est pas allumé.

15 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Je pense que nous pouvons le retrouver... la retrouver sur  
16 la carte distribuée hier. Il s'agit de la jonction entre la route de Nyankunde... sur l'axe  
17 Komanda-Bunia-Beni.

18 Q. Et que s'est-il passé ? Encore une fois, vous êtes en train de nous faire état de votre  
19 propre expérience plutôt que de ce que vous avez entendu dire. Que s'est-il passé entre  
20 vous et le commandant Hilaire ?

21 Il ne nous reste que quelques minutes. Je vous demande donc de nous donner un  
22 aperçu, et nous pourrions reprendre le récit à la prochaine rencontre, c'est-à-dire à la  
23 prochaine audience, la semaine prochaine.

24 Que s'est-il passé ?

25 LE TÉMOIN :

26 R. Je vais vous répondre directement qu'on devrait rencontrer Hilaire, le commandant  
27 de 11<sup>e</sup> bataillon, pour se rassurer... si on pouvait aller à Beni.

28 Q. Et comment se fait-il que vous... ce soit vous qui soyez allé le voir ? Est-ce que c'est

1 quelque chose qu'on vous avait demandé de faire ? Est-ce que c'était d'initiative ? Est-ce  
2 que c'était vous à l'époque ? Pourquoi vous ? Pourquoi vous êtes allé le voir à Beni ?

3 R. Non, je ne suis pas allé voir Hilaire à Beni, mais je suis allé le voir à Marabo, mais on  
4 m'a choisi, les vieux sages m'ont choisi d'aller savoir... de discuter avec lui, de discuter  
5 avec Hilaire les modalités parce que celui qui pouvait nous orienter, c'était le  
6 commandant Faustin, mais vu qu'on a déplacé le commandant Faustin, par ordre, il ne  
7 pouvait pas nous informer de quoi il fallait faire. Donc, c'est ça. Ce sont les... les sages,  
8 les vieux sages qui m'ont envoyé rencontrer Hilaire.

9 Q. Et pourquoi vous avoir choisi, vous ?

10 R. Oui, comme je vous ai dit que, dans notre collectivité, il y en a peu qui parlent le  
11 swahili ; d'abord, un, le swahili seulement, ce que vous appelez ici le swahili. Le  
12 kingwana, ça ne se dit pas chez nous. Les gens parlent le ndrunga. Donc, parler à une  
13 personne étrangère, c'est très difficile. Même les... les intellectuels ont des difficultés à  
14 communiquer. Donc, c'est pour cela.

15 Je suis parti là-bas seulement pour que... pour discuter avec le major... le major Hilaire  
16 pour la facilité de l'expression, on va parler aisément, sans problème, sans difficulté, on  
17 va se comprendre facilement, qu'il parte dans quelles conditions, on va se comprendre.

18 Q. Et quel était le but de cette rencontre ?

19 R. Le but de cette rencontre, si je vous l'expliquais, peut-être ça serait un peu long, avec  
20 le temps que je vois... oui. Mais je vous dirais... je vous dirais que c'était seulement  
21 pour les préparatifs d'aller à... à Beni.

22 Alors, si vous aurez d'autres questions, peut-être, je vous donnerai plus de détails pour  
23 ça si... quand on aura le temps.

24 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Bien. Eh bien, je vais revenir sur ce point mardi prochain.  
25 Je m'arrêterais là-dessus. Je vous remercie infiniment, Monsieur Katanga. Je vous  
26 souhaite une pause agréable et je vous revois la semaine prochaine.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, juste avant que l'on se sépare, est-ce  
28 que Germain Katanga peut nous préciser à quelle date tout cela s'est passé ?

1 Q. Nous sommes toujours dans la même fourchette de temps ?

2 LE TÉMOIN :

3 R. Monsieur le Président, la visite chez le commandant Hilaire, c'est toujours au mois  
4 d'octobre 2002.

5 Q. Parfait.

6 Et, également, avant de se séparer — mais peut-être M<sup>e</sup> Hooper a-t-il projeté de vous en  
7 reparler —, lorsque vous nous avez dit que dans le camp d'Aveba, il y avait des  
8 combattants locaux et un peloton de l'APC successivement commandé, le peloton, par  
9 Alpha Bebi puis par Mbale, nous sommes bien d'accord qu'Alpha Bebi et Mbale  
10 commandaient le peloton de l'APC ; c'est bien cela ?

11 R. Effectivement, Monsieur le Président.

12 Q. Juste pour mieux préciser les choses, ce peloton de l'APC avait-il une position  
13 hiérarchiquement plus importante que celle des combattants locaux ? Très vite, parce  
14 que nous n'avons que peu de temps, mais répondez-nous.

15 R. Monsieur le Président, le commandement de l'APC est différent des combattants  
16 parce qu'il respectait les ordres.

17 Q. Est-ce que simplement le chef de ce peloton pouvait donner des ordres aux  
18 combattants locaux ou ne pouvait-il en donner qu'aux membres de son peloton ?

19 R. Monsieur le Président, même aux combattants locaux.

20 Q. Il pouvait en donner ?

21 R. Il pouvait. Il pouvait, avec la coopération des commandants... des commandants  
22 locaux aussi.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur Katanga.

24 Alors, comme vient de le dire M<sup>e</sup> Hooper, nous nous retrouverons mardi matin, à 9 h,  
25 nous avons donc commencé depuis hier matin votre déposition en qualité de témoin,  
26 les choses avancent dans le... le calme et de manière constructive.

27 Nous vous en savons gré à toutes et à tous.

28 Nous nous retrouvons donc mardi matin.

1 Vous allez... rejoindre l'emplacement qui vous est donc réservé.

2 Oui, Monsieur MacDonald.

3 M. MacDONALD : Très brièvement, peut-être que mardi sera la meilleure question,  
4 mais est-ce que M<sup>e</sup> Hooper compte en avoir à ce rythme pour les trois prochains jours  
5 de la semaine prochaine ou quand pouvons-nous nous attendre à débiter le  
6 contre-interrogatoire, s'il y a lieu ? S'il est possible pour lui de nous éclairer à ce sujet,  
7 compte tenu de la liste des thèmes à couvrir ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord, Maître Hooper, vous envisagez comme  
9 vous nous l'aviez laissé entendre d'occuper toute la semaine prochaine, c'est-à-dire  
10 3 jours d'audience la semaine prochaine : mardi, mercredi et jeudi. Ou est-ce que vous  
11 pensez avoir achevé avant jeudi 13 h 30 ?

12 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Je pense qu'il me faudra 4 ou 5 jours — probablement,  
13 cinq. Et après quoi, j'espère pouvoir en terminer après deux journées de... d'audience.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous raisonnons donc sur une poursuite de  
15 l'interrogatoire principal toute la semaine prochaine, c'est-à-dire 3 jours d'audience, et la  
16 semaine qui suit est une semaine où nous siégeons 5 jours. Donc, vous poursuivrez, ça,  
17 pour vos propres projections de travail, il y aura de toute façon la Défense de Mathieu  
18 Ngudjolo.

19 La semaine prochaine, nous avons bien compris que nous sommes donc avec vous,  
20 Maître Hooper.

21 Monsieur l'huissier, vous accompagnez M. Katanga jusqu'à sa place.

22 Monsieur Katanga...

23 M<sup>e</sup> NSITA : Monsieur le Président...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Luvengika, allez vite parce que...

25 M<sup>e</sup> NSITA : Avec votre autorisation, je voulais seulement indiquer que nous espérions  
26 que nous serons intégrés à un moment donné et avant l'admission des documents dans  
27 le débat qui a concerné ce matin les parties en ce qui concerne les cartes. Point n'est  
28 besoin de rappeler que la situation géographique du lieu qui nous concerne dans cette

1 affaire intéresse les intérêts que nous représentons.

2 Je vous remercie.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous comptons... merci, Maître Luvengika,  
4 nous comptons sur les parties pour vous intégrer effectivement dans cette mise en  
5 commun de la recherche d'un document cartographique utilisable par tous, et dans la  
6 mesure du possible — même absolument — pour mardi matin.

7 Monsieur Katanga, vous pouvez donc rejoindre votre place. Nous vous remercions  
8 pour la contribution que vous avez apportée ce matin aux travaux de la Cour.

9 Nous nous retrouvons donc mardi matin.

10 N'oubliez pas que mercredi, ce sera l'après-midi.

11 L'audience est levée.

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est levée à 13 h 31)*

#### 14 RAPPORT DE CORRECTIONS

15 En application de l'ordonnance orale rendue le 19 octobre 2011 par la Chambre de  
16 première instance II, cette transcription a été révisée et corrigée. Veuillez noter que les  
17 corrections ont été directement mises à jour dans la transcription.